

**TERRE**  
Schweiz **DES**  
**FEMMES**

A dark blue silhouette of a woman's profile, facing right, positioned to the right of the text 'TERRE DES FEMMES'.

**Rapport sur la situation des femmes re-  
quérantes d'asile dans les logements  
collectifs**

## **Impressum**

Une publication de TERRE DES FEMMES Suisse

Concept et recherche: Wiebke Döring et Florence Reichmuth

Elaboration: Milena Wegelin, Simone Egger et Florence Reichmuth

Rédaction: Nicole Niedermüller

Mise en page: Nadine Brändli

Ce rapport a pu être établi grâce au soutien financier du Service Migration des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, de la fondation « Ruth und Paul Wallach-Stiftung » et de la Fondation Paul Grüninger.



Standstrasse 32  
CH-3014 Berne  
+41 (0)31 311 38 79  
[info@terre-des-femmes.ch](mailto:info@terre-des-femmes.ch)  
[www.terre-des-femmes.ch](http://www.terre-des-femmes.ch)  
CCP 30-38394-5

# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Démarche</b>	<b>5</b>
<b>2. Hébergement sensible au genre</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Hébergement et infrastructure</b>	<b>6</b>
Répartition des chambres et séparation spatiale	6
Dortoirs	8
Installations sanitaires	8
Salles de séjour et salles communes	9
Cuisine	10
Recommandations	11
<b>2.2 Activités quotidiennes et occupation</b>	<b>12</b>
Formation initiale et continue	12
Possibilités d'occupation	13
Activités de loisirs	13
Contacts entre résidentes	14
Recommandations	15
<b>2.3. Encadrement et soutien</b>	<b>15</b>
Encadrement	15
Prise en charge des enfants	17
Soins de santé	17
Recommandations	20
<b>2.4. Feedback des collaborateur-trice-s des centres</b>	<b>21</b>
<b>3. Cadre légal de l'hébergement</b>	<b>22</b>
<b>3.1. Première phase : centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération</b>	<b>22</b>
<b>3.2. Deuxième phase : structures d'hébergement dans les cantons</b>	<b>23</b>
Organisation des prestations d'aide sociale	23
<b>3.3. Obligations liées aux droits humains et fondamentaux</b>	<b>24</b>
<b>4. Analyse : écart entre la situation prévue par la loi et la réalité de l'hébergement des requérantes d'asile</b>	<b>26</b>
<b>5. Revendication à l'attention de la Confédération et des cantons</b>	<b>28</b>
<b>6. Bibliographie</b>	<b>29</b>
<b>Annexe</b>	<b>31</b>

Quand on parle de réfugié-e-s, la question des hommes persécutés est souvent au cœur du débat public. En réalité, selon les estimations des Nations Unies, près de la moitié des réfugié-e-s dans le monde sont des femmes et des enfants. Rares sont ceux et celles qui parviennent à arriver au bout du long et dangereux chemin jusqu'en Europe, qui passe par des frontières extérieures militarisées. Deux tiers des réfugié-e-s qui dans leur parcours d'exil réussissent à rejoindre les pays européens sont des hommes. A cause de cette circonstance, mais aussi parce que le terme de réfugié a aujourd'hui encore une connotation masculine, les motifs de fuite spécifiques aux femmes et la situation des femmes dans la procédure d'asile sont généralement oubliés et les analyses détaillées sur les femmes réfugiées sont toujours inexistantes.

Le présent rapport se penche sur un aspect partiel de cette thématique complexe. Il s'intéresse à l'hébergement et à l'encadrement des femmes requérantes d'asile dans les logements collectifs. La majorité des femmes qui demandent l'asile en Suisse sont logées dans des centres collectifs pendant la procédure d'asile. Les hommes et les femmes célibataires, ainsi que les mères et leurs enfants, y vivent presque sans exception dans un espace très restreint. Les requérantes d'asile font régulièrement état d'actes de harcèlement et de violence qu'elles subissent dans leurs lieux d'hébergement.<sup>1</sup>

TERRE DES FEMMES Suisse a examiné la situation de femmes logées dans neuf centres collectifs différents et réalisé des interviews avec un échantillon de résidentes, mais aussi avec des collaborateurs/trices et des responsables de centres de requérant-e-s d'asile. Dans ce contexte, la question relative à la manière dont la vie des requérantes d'asile s'organise dans ces centres a été approfondie. Les femmes se sentent-elles en sécurité dans les centres ? La distribution et répartition de l'espace s'y fait-elle d'après le genre ? Dans quelle mesure la dimension de genre est-elle en prise en considération dans les concepts d'hébergement et d'encadrement des centres ?

Le présent rapport a pour but de contribuer à un aménagement sensible au genre des centres de requérant-e-s d'asile. A partir des interviews réalisées, il formule des recommandations relatives à la manière dont les centres et les institutions qui les exploitent peuvent, avec la marge de manœuvre dont ils disposent, améliorer dans le quotidien professionnel la situation des femmes requé-

rantes d'asile en intégrant les préoccupations spécifiques aux femmes dans leurs concepts d'encadrement respectifs. En collaboration avec les collaborateurs/trices, les institutions et les décideurs/euses politiques, TERRE DES FEMMES Suisse entend poursuivre le développement de ces recommandations à l'avenir.

Après l'analyse de la situation prévalant dans les centres, nous présentons les conditions cadres légales de la politique d'hébergement actuelle. Sur cette base, TERRE DES FEMMES Suisse formule ensuite des revendications à l'attention des décideurs/euses politiques et étatiques dans le but de faire progresser les choses en vue de l'ancrage légal de la dimension de genre en matière d'hébergement. Cela va de pair avec le respect des obligations en matière de droits fondamentaux et humains liées à l'hébergement des requérant-e-s d'asile. La tendance observée depuis des années, qui consiste à placer les personnes migrantes en quête de protection dans de grands centres d'hébergement collectifs, de plus en plus souvent même souterrains et situés dans des endroits retirés, au lieu de leur offrir une infrastructure et un encadrement respectueux de la dignité humaine, est une évolution intenable sur le plan des droits humains. Des acteurs/trices de la société civile tels qu'Amnesty International Suisse et l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés revendiquent dans leur plan en neuf points Pour un changement de paradigme dans la politique d'asile un hébergement décentralisé et humain, qui s'oriente en fonction des standards en matière de droits humains.<sup>2</sup>

TERRE DES FEMMES Suisse soutient ces revendications et fait écho à ces débats. Le présent rapport permet d'élargir la perspective en intégrant la dimension de genre.

Merci à tou-te-s celles et ceux qui ont apporté leur soutien dans le cadre de l'établissement du présent rapport. Nous adressons des remerciements tout particuliers aux personnes qui nous ont accordé une interview et ainsi permis au rapport de voir le jour. Nous remercions également le Service Migration des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, la fondation « Ruth und Paul Wallach-Stiftung » et la Fondation Paul Grüninger pour leur aide.

Berne, octobre 2013.

<sup>1</sup> Verwey, Martine (2005) «Verletzbarkeit Asylsuchender Frauen», dans: Bulletin Medicus Mundi Schweiz Nr. 96.

<sup>2</sup> Cf. <http://www.amnesty.ch/fr/themes/asile-migration/asile-en-suisse/docs/2012/pour-un-changement-de-paradigme-dans-la-politique-asile>

TERRE DES FEMMES Suisse

### 1.1. Démarche

De la fin août à la fin septembre 2012, TERRE DES FEMMES Suisse (TDF Suisse) a visité neuf centres de transit cantonaux en Suisse. L'enquête a à la fois porté sur des centres de transit en Suisse alémanique et en Suisse romande se situant aussi bien en ville qu'à la campagne. Les centres visités sont gérés par diverses organisations et se différencient par leur taille et leur nombre de résident-e-s (cf. tableau A en annexe).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP), les bunkers souterrains dans certains cantons, les baraquements perdus aux sommets des cols et les containers qui font office de logement ne font pas partie de l'échantillonnage, car ces centres impliquent pour les requérant-e-s d'asile des conditions de vie beaucoup plus pénibles, qui doivent être documentées séparément. C'est pourquoi le présent rapport se concentre sur les centres collectifs en surface tels que l'on en trouve actuellement dans de nombreux cantons.

Le rapport s'appuie sur des interviews menées avec 42 femmes adultes d'onze nationalités différentes. Les femmes interrogées ont entre 21 et 57 ans. Dans leur majorité, elles se sont exilées seules ou avec leurs enfants. Seules six d'entre elles se trouvent en Suisse avec leurs familles (maris et enfants).

Environ deux tiers des femmes interrogées ont indiqué qu'elles étaient mariées ; treize d'entre elles étaient célibataires. Sept femmes étaient enceintes au moment de leur arrivée en Suisse et trois d'entre elles avaient déjà accouché au moment de l'interview.

Les interviews menées pour l'enquête, qui portaient sur le quotidien dans le centre, ont été réalisées par groupes de deux à neuf femmes et dans le cadre de deux entretiens individuels. Il a fallu faire appel à des interprètes (arabe, tigrinya et tibétain) pour cinq entretiens, et les autres entretiens ont eu lieu en allemand, en français ou en anglais. Les femmes requérantes d'asile avaient déjà été préalablement informées brièvement du projet au moyen d'une feuille d'information de TDF Suisse. Le choix des interlocutrices a systématiquement été fait par les responsables de centres ou leurs collaborateurs/trices.

TDF Suisse n'avait elle-même spécifié aucun critère restrictif de sélection. Toutefois, la procédure effective de sélection des femmes participant à l'enquête n'a pas pu être vérifiée, et les informations obtenues peuvent ainsi avoir été influencées. L'analyse présentée ici se rapporte aux sujets évoqués dans les différentes interviews et vise à donner un aperçu de la thématique, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité.

Les informations proviennent également des treize collaborateurs/trices des centres d'asile correspondants, y compris des responsables desdits centres, avec lesquelles TDF Suisse a également mené des entretiens. Leur perception des conditions quotidiennes d'hébergement a également été prise en considération dans ce rapport et les citations reprises ici sont identifiées en tant que telles.

En plus des interviews, TDF Suisse a effectué une visite guidée de chaque centre de transit pour se faire une idée générale de l'infrastructure. En plus des dortoirs, cuisines et installations sanitaires, les pièces communes et les environs immédiats du logement ont été examinés.

Le chapitre suivant met en lumière les principales déclarations des interviews et présente les résultats des interviews sous l'angle d'un hébergement sensible au genre. Sur la base de citations, l'infrastructure, l'accès aux activités pour les femmes requérantes d'asile, et enfin la situation en matière d'encadrement et de soutien sont en intégrant la dimension de genre dans trois chapitres thématiques.

Chaque chapitre se termine par des recommandations opérationnelles à l'attention des exploitant-e-s de centres, des collaborateurs/trices et des décideurs/euses politiques. Certaines de ces recommandations ont déjà été mises en œuvre dans un ou plusieurs centres visités. Cela montre que les collaborateurs/trices et exploitant-e-s jouissent au niveau institutionnel d'une marge de manœuvre pour mettre en œuvre de telles recommandations.

Dans les interviews des collaborateurs/trices (personnel d'encadrement et responsables de centre), TDF Suisse a observé des différences de sensibilité sur la question du genre. C'est pourquoi ce rapport vise aussi à faire un travail de sensibilisation et à entraîner des changements dans la pratique courante. TDF Suisse est toutefois consciente que la marge de manœuvre des collaborateurs/trices est limitée, puisqu'ils/elles sont en priorité tenu-e-s de mettre en œuvre les articles de loi actuels, les instructions et règlements intérieurs. Bon nombre de collaborateurs/trices ayant participé à l'enquête ont reconnu l'existence de besoins propres aux femmes et ont mentionné l'absence de mesures sensibles au genre dans les structures d'encadrement. Lors de l'entretien, ils/elles ont toutefois fait comprendre clairement que compte tenu des conditions cadres spécifiées, ils/elles estimaient que leur marge de manœuvre pour faire évoluer la situation était plutôt faible.

Il reste à espérer que les collaborateurs/trices pourront se servir du présent rapport comme d'un argumentaire pour donner lieu aux changements correspondants dans leur centre respectif.

### 2.1. Hébergement et infrastructure

« Dans ce bâtiment, il y a beaucoup de monde, et surtout des hommes. Chaque soir quand nous allons dormir, nous fermons les portes et les verrouillons. Cela veut dire que nous ne nous sentons pas très en sécurité. » (Résidente)

Comme les places sont insuffisantes dans les structures d'hébergement pour requérant-e-s d'asile, les résident-e-s cohabitent dans un espace très réduit. Cela entraîne forcément des intrusions dans la sphère privée de tou-te-s les requérant-e-s d'asile. Les femmes en souffrent tout particulièrement, comme le montre la citation qui précède.

Dans ce contexte, on peut se demander comment les femmes requérantes d'asile logées dans les structures d'hébergement que nous avons visitées peuvent accéder à un espace ressenti subjectivement comme sûr. Dans le quotidien des logements collectifs tels qu'ils sont conçus actuellement, elles sont forcément confrontées en permanence à des hommes inconnus, sans avoir le moyen d'y échapper d'un point de vue spatial. Ce problème est renforcé par le fait qu'une majorité des femmes requérantes d'asile ont subi des violences sexuelles dans leur pays d'origine ou pendant la fuite.<sup>3</sup> De nombreuses femmes interrogées par TDF Suisse ont exprimé le souhait général que les femmes soient hébergées séparément des hommes :

« Si quelqu'un me demande mon avis, je ferai tout pour que les femmes restent entre elles et les hommes entre eux. Ainsi, tout le monde serait mieux respecté. Voilà. » (Résidente)

#### Répartition des chambres et séparation spatiale

« La première chose que je changerais serait de ne pas loger les hommes au même étage que les femmes. » (Résidente)

Dans six des neuf centres visités, TDF Suisse n'a observé aucune séparation spatiale ni aucune subdivision en fonction du genre. Les chambres des hommes célibataires et des femmes célibataires, avec ou sans enfants,

3 Cf. Report Médecins Sans Frontières 2013: Morocco: Migrants face persistent violence, (<http://www.msf.org/msf/articles/2013/03/morocco-migrants-face-persistent-violence.cfm.htm>), Smâin Laacher, Les violences faites aux femmes pendant leur voyage clandestin: Algérie, France, Espagne, Maroc. UNHCR 2010, (<http://www.refworld.org/docid/4caae5012.html>)<http://www.refworld.org/docid/4caae5012.html>)

se trouvent directement côte à côte. Une séparation partielle des hommes et des femmes par étages ou par ailes du bâtiment serait souhaitée par les femmes interrogées de ces centres.

Certain-e-s collaborateurs/trices considèrent aussi que cela pose problème :

« Comme vous venez de le voir, la chambre 1 est occupée par huit femmes, et à côté, la chambre 2 est occupée par huit hommes. Hommes et femmes passent par le même couloir pour se rendre à la douche. » (Collaborateur/trice)

En l'absence d'une séparation spatiale, il convient de supposer que pour les femmes, selon l'ambiance qui règne dans le centre et en fonction de la situation psychosociale individuelle, le simple fait de traverser le couloir pour aller à la douche peut être pesant. La cohabitation avec des hommes dans un espace exigü peut générer un sentiment d'insécurité et avoir pour conséquence que les résidentes passent la quasi-totalité de leur temps dans leur chambre. Une femme explique que la nuit, elle ne quitte jamais sa chambre et qu'elle doit s'organiser autrement pour aller aux toilettes :

« Récemment, je me suis acheté un récipient pour uriner pendant la nuit. Je ne souhaite pas m'aventurer à l'extérieur à cinq ou six heures du matin pour aller aux toilettes. » (Résidente)

Toutefois, les collaborateurs/trices ne semblent pas tou-te-s être conscient-e-s de l'insécurité et de la gêne des femmes. Interpelé à ce sujet, un collaborateur du même centre a par exemple apporté la réponse suivante :

« Nous n'avons aucun problème d'agressions pendant la nuit. » (Collaborateur/trice)

D'autres collaborateurs/trices en revanche réfléchissent globalement à la situation et ont conscience des restrictions et de l'insécurité pour les femmes causées par l'absence de séparation entre les femmes et les hommes. La réflexion suivante le montre :

« Je me demande souvent comment se sentent les femmes célibataires, qui ont atterri dans un pays et à un endroit qu'elles ne connaissent pas. De plus, ce lieu pratique la mixité des genres. En ce qui concerne leur sécurité, je me demande comment elles font pour arriver à dormir la nuit. Parviennent-elles vraiment à trouver le sommeil ? Mettent-elles une table et des chaises devant

la porte ? » (Collaborateur/trice)

Quelques centres de transit ont déjà élaboré des solutions qui tiennent compte dans la pratique du besoin de séparation spatiale des genres. Ainsi, dans trois des centres visités, une partie bien distincte du bâtiment est réservée aux familles. Les couples avec enfants y sont logés, mais deux d'entre eux placent les femmes célibataires avec les hommes célibataires. Un centre de transit dispose d'un bâtiment en deux parties, avec des entrées séparées, et dont une partie est réservé aux hommes célibataires, et l'autre aux femmes célibataires et aux familles. Un autre centre sépare les hommes et les femmes par étages : le rez-de-chaussée est uniquement habité par des hommes célibataires et au premier étage, il y a des femmes célibataires, ainsi que des familles. Un autre logement a spécialement été ouvert pour les femmes célibataires, ainsi que pour les femmes avec enfants, qui ont besoin d'une assistance psychosociale spécifique. Les femmes et leurs enfants y représentent la majeure partie des résident-e-s. Une séparation des chambres et des étages en fonction du genre a des conséquences directes sur le bien-être des femmes. Dans chacun des trois centres dans lesquels des mesures ont été prises pour séparer les genres, les femmes se sentent en sécurité, selon leurs dires :

« Nous ne captions pas très souvent quelque chose des disputes, car nous habitons à l'autre bout. » (Résidente)

« Nous n'avons aucun problème à ce niveau. Nous n'avons pas peur des hommes. Nous ne les voyons pas vraiment. Dans notre chambre se trouve la cuisine. A [lieu] aussi, les femmes sont logées avec des femmes. Et les familles avec des familles. C'est pourquoi il n'y a pas cela ici. » (Résidente)

Lors des interviews avec les collaborateurs/trices, le manque de place a été évoqué comme raison de l'hébergement mixte des hommes et des femmes, qui ne permet aucune séparation claire entre hommes et femmes au niveau de la répartition des chambres. Plusieurs collaborateurs/trices ont indiqué qu'au départ, le centre était divisé en plusieurs unités, avec une partie pour les familles, une partie pour les femmes seules et une partie pour les hommes seuls. Ils/elles ont indiqué que cette structure n'avait pas pu être maintenue en raison de la suroccupation des centres et des nombreux changements dus à la brève durée des séjours. Dans ces cas, les exigences administratives et logistiques condui-



sent à une situation dans laquelle le principe fondamental d'un hébergement sensible au genre ne peut plus être respecté.

### Dortoirs

« Cela arrive souvent. Ils frappent à la porte. Si nous n'ouvrons pas, ils le font et regardent à l'intérieur. » (Résidente)

Quand on a vécu l'exil et la violence, il est essentiel de pouvoir se retirer pour trouver le calme et stabiliser sa situation psychosociale. Dans les dortoirs toutefois, la sphère privée des résident-e-s n'est pas respectée dans tous les centres. Pendant la visite d'un centre par TDF Suisse, un collaborateur masculin s'est servi de la clé principale pour entrer dans la chambre verrouillée après avoir frappé brièvement, sans attendre le consentement de la résidente. Lors de l'interview, une autre résidente a confirmé le comportement du collaborateur, consistant à entrer sans consentement dans les chambres, indépendamment de savoir si les résident-e-s s'y trouvent ou non.

A l'intérieur des chambres, la sphère privée est aussi limitée : dans tous les centres de transit visités, plusieurs personnes sont logées dans une même chambre, qui peut accueillir jusqu'à huit requérant-e-s d'asile.<sup>4</sup> La majorité des femmes célibataires partage une chambre avec d'autres femmes célibataires. Le plus souvent, les femmes avec enfants disposent de leur propre chambre pour elles-mêmes et leurs enfants, ainsi que les couples, qu'ils aient ou non des enfants. En revanche, il arrive que des femmes avec enfants doivent partager une chambre avec des femmes célibataires.

Interpellées sur la question des dortoirs, les femmes ont indiqué les difficultés suivantes :

« C'est difficile. Je suis la seule qui nettoie et qui range la chambre. L'autre ne fait rien. Elle dort, et le matin, elle quitte la chambre. C'est pourquoi c'est vraiment délicat. Il ne faut pas trop en demander, mais ce n'est pas vraiment propre. » (Résidente)

« Quand deux femmes se partagent la chambre, c'est difficile, car chacune a besoin de sa sphère privée. Certaines personnes veulent regarder la télévision, d'autres

<sup>4</sup> Deux femmes parlent de l'existence de chambres individuelles réservées à des personnes qui sont hébergées seules parce qu'elles souffrent de problèmes de santé.

veulent dormir. C'est très très difficile. » (Résidente)

Tou-te-s les requérant-e-s d'asile sont affecté-e-s par le manque de place dans les structures d'hébergement. De ce fait, le droit à la sphère privée est en général limité dans les logements collectifs, ce qui est problématique. Les chambres que les requérant-e-s d'asile doivent partager sont très petites et ne permettent aucune intimité. La cohabitation dans des endroits exigus est parfois compliquée. Il est difficile de se comprendre entre compagnes de chambre, surtout lorsqu'elles sont de nationalités différentes. Les conflits à cause des idées différentes sur le rangement et la propreté, ou en raison de divergences au niveau de l'organisation de la journée ou du rythme de vie, ne peuvent être que partiellement résolus. Ces problèmes sont causés par la cohabitation dans un espace restreint, et tou-te-s les requérant-e-s d'asile y sont exposé-e-s. Comme nous le verrons au chapitre suivant, les femmes n'utilisent pas les salles communes et de séjour dans la même mesure que les hommes et se retirent par exemple dans leur chambre. Dans ces circonstances, elles sont plus fortement affectées par les conditions d'hébergement, à savoir chambres à plusieurs lits et exigüité des chambres, notamment quand dans le centre il n'y a pas d'autre endroit où elles peuvent se retirer.

### Installations sanitaires

« Nous avons la même douche, nous avons les mêmes toilettes. Nous partageons tout, entre hommes et femmes. » (Résidente)

Dans six des centres examinés, entre douze et quinze personnes se partagent les toilettes et les douches, et dans l'un des centres, en moyenne 35 personnes (cf. tableau A en annexe). Ces proportions indiquent que les équipements sanitaires sont insuffisants pour l'ensemble des résident-e-s des logements collectifs. Compte tenu de la suroccupation prédominante, il se pose la question de savoir comment l'accès aux installations sanitaires est réglementé pour les femmes et les hommes, notamment parce que cela touche à la sphère privée des personnes et affecte la sécurité des femmes.

Dans seulement trois des neuf centres visités, TDF Suisse a constaté une séparation stricte des installations sanitaires pour les hommes et les femmes. Dans trois autres centres, les toilettes et les douches ne disposent soit d'aucune séparation entre les hommes et les



femmes, soit d'une séparation insuffisante, car en réalité elle n'est pas respectée et que le règlement n'est pas appliqué :

« C'est séparé, mais les gens ne le respectent pas. Mais si tu regardes la porte, tu verras qu'une pancarte avec une femme y est accrochée. Ce sont les toilettes des dames. Et une pancarte avec un homme se trouve sur l'autre porte. Mais les gens ne regardent pas. Il y a beaucoup de personnes qui n'en sont pas conscientes. Les gens ne respectent pas cela. Les gens vont dans n'importe quelle toilette libre ! » (Résidente)

Dans les trois autres centres, il y a des toilettes et des douches séparées pour les hommes célibataires. Toutefois, les femmes célibataires se partagent les toilettes et les douches avec les familles et utilisent donc les mêmes installations sanitaires que les pères de famille. Les conséquences de cette absence de séparation vont de l'absence d'intimité au harcèlement sexuel. Le souhait de disposer d'installations sanitaires strictement séparées a été exprimé explicitement lors des interviews :

« Quand on doit faire la grosse commission, on n'a aucune intimité ! ». (Résidente)

« J'ai surtout de la peine avec le problème des toilettes. Il faut faire une séparation entre les hommes et les femmes. » (Résidente)

« Il peut arriver qu'une femme demande un entretien avec nous parce qu'un homme essaie à plusieurs reprises de l'observer sous la douche [...] » (Collaborateur/trice)

Dans les centres dotés d'installations sanitaires mixtes, chaque tour aux toilettes ou à la douche entraîne de la gêne ou de la peur et devient donc une source de stress. Cette tendance est par ailleurs renforcée par l'absence de propreté, qui une fois encore a surtout été soulignée par les femmes qui sont forcées de partager les installations sanitaires avec les hommes. Cet aspect a aussi été confirmé par les collaborateurs/trices :

« [...] car dans les faits, une femme seule avec deux enfants aura du mal à habiter au même étage et à utiliser les mêmes installations sanitaires et la même cuisine qu'un homme célibataire, qui n'a pas nécessairement la même conception de l'hygiène. » (Collaborateur/trice)

La situation observée dans les centres par rapport aux installations sanitaires est extrêmement problématique. Des douches et des toilettes séparées pour les hommes et les femmes sont des normes sociales établies qui ga-

rantissent la sphère intime et protègent de la violence.

### Salles de séjour et salles communes

« Je ne suis pas vraiment intéressée à aller voir ce qui s'y passe. Car la majorité des résidents de ce centre sont des hommes. C'est pourquoi chacune de nous reste dans sa chambre. Ainsi, nous sommes tranquilles. » (Résidente)

Les salles communes ou de séjour d'un logement collectif permettent au moins de changer un peu d'endroit, pour éviter de devoir passer toutes ses journées dans les chambres exigües et partagées par plusieurs personnes. Elles offrent aussi un lieu où accueillir les visiteurs/euses, ce qui est tout simplement impossible dans les chambres à coucher. En outre, des salles communes plus grandes peuvent favoriser les échanges entre les résident-e-s. Ce sont donc des endroits dans lesquels on peut faire connaissance et discuter.

Dans trois centres, les résident-e-s ne disposent d'aucune salle commune ni de salle de séjour en plus de leur dortoir, ce qui implique une restriction fondamentale dans l'organisation de leur quotidien :

« Ce serait bien qu'il y ait ici un programme d'activités, comme par exemple faire de la couture ou lire. Ce serait bien qu'il y ait une salle avec un téléviseur où nous pourrions tous nous asseoir ensemble et regarder la télé. » (Résidente)

Les six autres centres ont une salle de séjour. Sur un total de 42 femmes interrogées, onze seulement ont indiqué qu'elles passaient du temps dans les salles communes. Neuf des onze femmes qui utilisent la salle commune de leur centre forment un groupe de requérantes d'asile du même pays d'origine. Elles entretiennent entre elles des contacts étroits, font la cuisine ensemble et utilisent la salle commune ensemble.

Les autres femmes interviewées, au nombre de 31, ne se rendent pas dans la salle commune. Pour se justifier, elles ont expliqué dans leur grande majorité que celle-ci est presque exclusivement utilisée par des hommes, et qu'elles ne s'y sentent pas à l'aise. Les hommes ont la haute main sur ces salles communes :

« La plupart du temps, ce sont les hommes qui sont assis ici. C'est pourquoi les femmes n'y viennent pas. De nombreuses femmes se disent qu'elles ne veulent pas y venir puisqu'il ne s'y trouve que des hommes. C'est la raison. [...]. C'est tout simplement désagréable. Il n'est

pas facile de parler avec des hommes. Nous avons besoin de femmes. Oui, et c'est tout. » (Résidente)

« Et il y a aussi cette salle où les hommes jouent au babyfoot. Ils s'y rendent et y boivent aussi de la bière. Moi-même, je n'y suis jamais allée. Je ne sais pas ce qu'ils y font exactement, je ne suis jamais entrée dans cette pièce. » (Résidente)

C'est pourquoi bien souvent, les femmes n'ont pas d'autre choix que de rester dans leur chambre, où elles se sentent mieux et ont la paix.

« J'ai téléchargé des films sénégalais et d'autres fichiers sur mon ordinateur et je les regarde pour me détendre un peu, car c'est impossible d'aller à la salle de télé, il n'y a pas une seule femme là-bas. On ne sort pas, on reste dans sa chambre. Quand on n'a rien à regarder, cela peut rendre fou. C'est pourquoi on n'a pas le choix. Il faut bien s'organiser pour se changer un peu les idées. C'est donc difficile. » (Résidente)

Dans la plupart des centres, il y a une seule salle commune. Aucun des centres ne dispose de salles communes séparées pour les femmes. Ici encore, le manque d'espace dans les structures d'hébergement joue donc doublement en défaveur des requérantes d'asile, car à cause de celui-ci, elles sont aussi refoulées spatialement. Il leur est difficile de s'approprier l'espace :

« Bien sûr, nous pouvons nous asseoir ensemble et parler quand il n'y a que des femmes. Mais avec les hommes, de quoi peut-on bien parler ? C'est pourquoi aucune femme n'y va. Elles ne veulent pas y aller. Si une femme y va, elle y est seule. Toute seule. C'est la raison pour laquelle nous ne nous sentons pas bien. » (Résidente)

Des exemples de quelques logements collectifs montrent comment les collaborateurs/trices du centre peuvent, dans le cadre de leurs possibilités, remédier à cette situation déplaisante.

Dans un centre, la salle de fitness est par exemple réservée aux femmes dans des plages horaires précises. L'introduction d'horaires distincts pour les hommes et les femmes pour accéder à certaines salles communes permet au moins de créer, malgré le manque de place, des espaces ou des zones temporaires dans lesquels les femmes peuvent évoluer librement et rester entre elles.

## Cuisine

« Nous, à part, on se trouve à la cuisine beaucoup. On discute, on dit salut, on a bon contact entre nous, les femmes. Il y a aucun problème, il y a pas des bagarres, des conflits, il y a rien. Même des fois on organise, comme on a beaucoup de différents pays, on prépare à manger d'un pays. Comme par exemple moi j'ai préparé nourriture Eritréa. Elles ont tous mangé. » (Résidente)

Des repas que l'on a cuisinés soi-même, c'est un peu de sa terre natale que l'on retrouve dans un environnement étranger. Sous l'angle psychologique et sanitaire, il est important que les gens qui ont été contraints à l'exil puissent préparer eux-mêmes leur nourriture. Selon le contexte socioculturel, la cuisine peut en outre avoir une importance capitale dans le quotidien, pour les femmes notamment, et contribuer à structurer le déroulement de leur journée.

Tous les centres de transit visités disposent de cuisines dans lesquelles les résident-e-s préparent leurs repas et sont aussi responsable de l'achat des aliments. Ce système a été évalué positivement par l'ensemble des femmes interrogées. Elles apprécient de cuisiner leurs repas habituels et insistent sur le fait que cela contribue à améliorer leur état d'esprit psychique et physique. Les souvenirs d'une résidente relatifs à la situation dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) expliquent la problématique. Là-bas, elle vivait mal le fait que la préparation des repas soit prise en charge par le centre.

« Là-bas, je n'allais pas bien du tout. J'étais tout le temps dépressive. Car là-bas, tu ne manges pas ce que tu as envie de manger. Je viens d'Afrique, et j'ai l'habitude de manger du fufou tous les jours. Et là-bas, il n'y avait que de la salade, tous les jours, avec du riz. Et le riz était dur, je ne pouvais pas manger cela. J'étais toujours en larmes devant mon assiette de riz. C'était dur. » (Résidente)

Dans plus de la moitié des centres, plus de 45 personnes se partagent une cuisine, qui est parfois équipée de plusieurs cuisinières. Souvent les résident-e-s doivent attendre jusqu'à ce que ce soit leur tour de cuisiner. Toutefois, cette situation n'a pas toujours été évaluée négativement par les femmes. Pour elles, la cuisine est un lieu où elles aiment bien passer du temps. Elles y ont la possibilité de parler avec d'autres femmes.

« Mais nous nous rencontrons souvent. C'est vrai, même si nous n'avons pas de salle de télévision, ni de salon, nous arrivons néanmoins à nous réunir. Nous nous

réunissons souvent dans la cuisine. Dans cette pièce, nous discutons ensemble, nous nous saluons [...]. »  
(Résidente)

La cuisine est un lieu d'échanges. Les collaborateurs/trices le confirment aussi :

« Et elles se tiennent souvent dans la cuisine. [...] Et elles y prennent ensemble un thé ou un café. »  
(Collaborateur/trice)

La cuisine est la salle où les femmes se sentent bien, où elles peuvent s'occuper et se trouver des points communs. Cet aspect doit être pris en considération dans le cadre d'un hébergement sensible au genre. Lors de la subdivision des cuisines, l'un des centres a procédé à une séparation par genre.

### Recommandations

L'hébergement des requérant-e-s d'asile doit rendre possibles la sécurité et la liberté de mouvement de tou-te-s les résident-e-s. En cas des centres collectifs, la priorité est de créer des centres séparés pour les femmes célibataires, pour les hommes célibataires, ainsi que pour les mères célibataires et les familles. Si cela n'est pas possible, les chambres destinées à accueillir des hommes et celles pour les femmes doivent être séparées par étage ou par aile du bâtiment. Les femmes célibataires avec enfants doivent systématiquement avoir droit à leur propre chambre.

Des salles communes spécifiques sont nécessaires pour les femmes et pour les familles. Si le nombre de salles communes est limité, l'accès à ces dernières peut être réservé aux femmes dans certaines plages horaires ou certains jours.

Les toilettes et les douches des hommes et des femmes doivent être strictement séparés. Cette règle doit être appliquée et son respect contrôlé. Dans les ailes du bâtiment réservées aux familles aussi, cette séparation doit être observée pour que les femmes ne doivent pas partager les installations sanitaires avec les pères de famille.

Pour les femmes célibataires avec enfants et éventuellement pour les familles, des cuisines séparées pour les hommes et les femmes doivent être mises à disposition : pour les femmes précisément, la cuisine est une salle de séjour et de rencontre importante et la cuisine l'une des rares occupations qui contribuent à structurer la journée.

Les femmes et les hommes ont besoin d'un accès direct à leurs chambres, ainsi qu'aux cuisines, installations sanitaires et salles communes toutes séparées en fonction du genre, de telle sorte qu'ils/elles ne doivent pas systématiquement passer devant les locaux de l'autre genre.

## 2.2 Activités quotidiennes et occupation

« Notre quotidien n'est pas si mal, mais vous savez, nous passons nos journées assises à ne rien faire. Nous devons apprendre, il nous faut un travail. Je suis ici depuis maintenant un mois. J'ai passé tout mon temps ici, sans rien faire. Je ne vais pas à l'école. C'est mon seul problème. Mais pour le reste c'est OK. Notre vie ici n'est pas si mauvaise. » (Résidente)

Le déroulement de la journée de la plupart des résidentes n'est pas réglé, car elles manquent d'activités et d'occupations pour structurer leur quotidien. À côté de la cuisine, de quelques travaux de nettoyage, et éventuellement d'un cours de langue, il n'y a aucune activité ou tâche régulière. De plus, compte tenu des conditions liées à l'infrastructure, elles disposent d'une liberté de mouvement dans l'espace très limitée. Pour les femmes, c'est une situation difficile, et elle le devient encore plus en cas de traumatismes. Plusieurs femmes ont affirmé qu'il leur était très pesant psychologiquement d'être inoccupées.

« C'est bien quand nous allons à l'école. L'après-midi, quand nous rentrons à la maison, nous aimerions bien travailler ou avoir un programme d'occupation. Nous sommes dans notre monde à nous et nous faisons aussi beaucoup de soucis, ce qui nous rend tristes. De ce fait, nous tombons facilement malades. Et c'est pourquoi nous voudrions vraiment suivre un programme d'occupation, peu importe où, ou alors travailler. Nous disons aussi que cela n'est pas seulement pour l'argent, mais simplement pour être vraiment occupées. Je crois que cela serait aussi beaucoup mieux pour nous toutes. » (Résidente)

Le plus grand souhait est celui d'une formation dans le cadre de cours de langue ou dans d'autres domaines.

### Formation initiale et continue

« Quand une femme est enceinte et qu'elle vient nous voir, nous ne pouvons pas l'inscrire aux cours d'allemand. Elle est en fait bloquée jusqu'à ce que son enfant ait deux ans. » (Collaborateur/trice)

Les femmes interrogées affirment que l'apprentissage des langues est pour elles une préoccupation centrale : elles veulent apprendre la langue pour devenir autonomes, communiquer avec leur environnement social et entrer en contact.

« J'aimerais apprendre et avoir mon indépendance financière après mes études. C'est pourquoi je voudrais

suivre régulièrement des cours. » (Résidente)

Tous les centres visités proposent un cours de langue dont l'importance en nombre d'heures est toutefois très variable. Cinq heures de cours par semaine sont en moyenne proposées, et dans deux tiers des centres, ce sont moins de quatre heures. Les résidentes n'ont pas toutes accès à des cours de langue et près d'un quart des femmes interrogées n'avaient pas suivi de cours de langue au moment de leur interview.<sup>5</sup> Les raisons à l'origine de cette situation sont diverses, mais la principale cause est l'absence de garde pour les enfants :

« En général, une femme seule avec deux tout petits enfants ne peut pas suivre un cours. » (Collaborateur/trice)

De nombreuses femmes ayant des enfants ne peuvent suivre les cours de langue car elles n'ont personne pour s'occuper de leurs enfants pendant ce temps. Les mères doivent chercher des solutions elles-mêmes. Quelques-unes s'organisent donc entre elles et se gardent mutuellement les enfants. D'autres sont contraintes d'emmener les enfants au cours. Toutefois, cela n'est pas toujours autorisé et a par ailleurs comme conséquence que les femmes concernées ne peuvent pas se concentrer sur l'enseignement :

« Je quitte le cours au milieu, car il n'y a personne pour s'occuper du petit. Cela vaut dire qu'il est toujours avec moi. Je resterais volontiers pour apprendre. » (Résidente)

Un centre propose expressément un cours d'allemand pour les mamans et organise la garde des enfants. En général, les cours de langue suscitent un grand intérêt et sont souvent surchargés. Les résident-e-s sont sur liste d'attente avant de pouvoir commencer à suivre des cours de français ou d'allemand.

« Oui, les listes d'attente sont relativement longues. Cela peut donc vraiment durer jusqu'à six mois d'attente. » Collaborateur/trice

D'autre part, dans quelques cantons, seules les personnes admises à titre provisoire (permis F) ont droit à un cours de langue officiel. Dans ce cas, les requérant-e-s d'asile doivent avoir recours à des enseignant-e-s bénévoles, ce qui peut avoir des conséquences sur la qualité et la structure de l'enseignement. Souvent, les cours n'ont pas lieu régulièrement et il n'est pas possible de

<sup>5</sup> Deux femmes sont hébergées dans un centre de transit de Romandie et parlent déjà français.

tenir compte des différents niveaux des participant-e-s.

« Le cours n'a pas lieu régulièrement, vous savez. Nous sommes des débutants. Parfois, l'enseignant vient, parfois il ne vient pas. » (Résidente)

Aucune autre formation initiale ou continue n'est proposée dans les centres visités, en dehors des cours de langue. Un centre de Suisse romande constitue une exception. En plus des cours de français, tou-te-s les résident-e-s y suivent des « modules de socialisation », lors desquels ils/elles reçoivent d'une part des informations sur le domaine de l'asile, et d'autre part sur la vie et la culture en Suisse.

### Possibilités d'occupation

« Vous savez, [en/au pays], naturellement, nous sommes tellement habituées à travailler beaucoup. Et ensuite, ici en Suisse, nous devons attendre, et c'est tout. Et cela n'est pas facile. Quel que soit le travail, s'il pouvait y avoir une possibilité, nous serions contentes de travailler. » (Résidente)

A cause des barrières juridiques, il est presque impossible pour les requérant-e-s d'asile de trouver un travail. De nombreux exploitant-e-s de centres d'asile proposent des possibilités d'occupation alternatives. Ainsi par exemple, les requérant-e-s d'asile accomplissent des travaux d'utilité publique qui sont rémunérés par un montant symbolique. L'entretien et la maintenance des centres peuvent également être organisés dans le cadre de tels programmes d'occupation : dans tous les centres visités, les résident-e-s sont responsables, à l'intérieur du centre et autour, des travaux de nettoyage, en plus de celui de leur propre chambre. A l'exception d'un centre, ces tâches de nettoyage sont rémunérées à un barème horaire qui varie entre 3 et 7 francs.

Deux des centres visités se contentent de proposer les travaux de nettoyage mentionnés en tant qu'occupation. Dans les autres centres, d'autres activités sont proposées en tant que possibilités de travailler en échange d'une rémunération symbolique. Cela intervient parfois en collaboration avec les communes. Ainsi, des projets d'occupation sont lancés tels qu'un programme de transformation du bois ou un atelier de couture, mais aussi la coopération dans un atelier de vélo ou dans le bar à café du centre de transit. Quelques projets - parmi lesquels le nettoyage des routes, les travaux agricoles et d'exploitation forestière et chez des prestataires ex-

ternes de service de nettoyage - correspondent au final à un pur travail salarié, qui se transforme de facto en rapports d'exploitation institutionnalisés sous le nom de « programmes d'occupation pour requérant-e-s d'asile ».

Seules quelques femmes interviewées optent effectivement pour les occupations proposées au choix. Au moment des interviews, à peine un quart des femmes interrogées était active dans un programme d'occupation. Interpellées sur le déroulement de leur journée, elles ont indiqué qu'elles allaient parfois se promener et que le reste du temps, elles restaient dans leurs chambres à coucher. Cette situation s'explique une fois encore par le fait qu'il n'y a pas de système de garde des enfants en parallèle à de telles offres, et que les femmes ayant des enfants sont par la force des choses exclues des programmes.

### Activités de loisirs

Les activités de loisirs organisées par le centre offrent une possibilité supplémentaire d'apporter un peu de distraction dans le quotidien des requérant-e-s d'asile vivant une situation difficile. Trois centres proposent des possibilités de loisirs. L'éventail des activités va de la danse et la musique aux excursions en montagne d'une journée en passant par les sorties communes à la piscine, au zoo ou au cirque. Une activité de ce type est proposée environ tous les deux mois en moyenne dans les centres.

Seuls deux des centres visités proposent des activités spécifiques pour les femmes, à savoir une réunion des femmes et un cours de gymnastique pour les femmes. Lors de la réunion des femmes, les femmes se rassemblent pour discuter ensemble et cuisiner ensemble des plats traditionnels de leur pays. Dans ces cercles, elles ont l'occasion d'adresser aux collaboratrices des questions sur le domaine de l'asile ou d'une autre nature :

« [...] Lors de ces réunions, nous apprenons à mieux nous connaître et nous les femmes devenons comme une famille. Nous aimerions aussi inviter quelques personnes pour qu'elles viennent nous informer de certains sujets que nous proposons. Nous avons par exemple demandé dans quel domaine nous pouvons travailler ici en Suisse une fois que nous avons des papiers. Nous sommes donc ici pour traiter de certains sujets et elle [la collaboratrice] se charge d'organiser les intervenantes. » (Résidente)

Au cours de gymnastique, les femmes peuvent faire du sport entre elles. Comme le centre propose dans le



même temps un service de garde d'enfants, les mères peuvent également y participer. Grâce à ces deux loisirs, les femmes ont l'occasion de sortir de leur isolement, d'être moins repliées sur elles-mêmes, et de mieux se connaître.

### Contacts entre résidentes

« Oui, nous essayons de nous soutenir mutuellement. Quand on ressent de la tristesse, on se décide d'en parler, d'en discuter et d'en expliquer la raison. Ou alors je vois que quelqu'un est triste et je lui dis : ‚Qu'est-ce qu'il y a qui ne va pas ?' Nous faisons parfois cela pour nous aider mutuellement : ‚Qu'est-ce qu'il y a qui ne va pas ?'. Elle peut alors expliquer son problème et je peux l'aider. Parce que, accessoirement, nous sommes ici pour nous entraider. Ainsi, on peut se rendre utile. » (Résidente)

Il est frappant que les femmes hébergées dans les grands centres ont tendance à avoir moins de contacts entre elles. Cela peut s'expliquer par des raisons diverses : la compréhension mutuelle est assurément difficile parce que les femmes ont des origines diverses et que souvent, elles ne parlent pas la même langue.

« [...] Nous ne pouvons pas communiquer. Nous communiquons par des gestes ou nous saluons ainsi. C'est tout. » (Résidente)

Leurs contacts sociaux sont toutefois aussi limités par l'infrastructure des centres de transit, elles doivent souvent mener une vie très recluse et elles ne sortent que rarement de leur chambre ou quittent rarement leur étage :

« Ici, je me lève le matin. Ma fille va au jardin d'enfants. Et oui, je reste dans la chambre avec mes enfants. Et je fais la cuisine. Je ne suis que dans la chambre, je ne vais pas beaucoup me promener dans le centre, je reste plus dans la chambre. » (Résidente)

C'est aussi ce qu'observent les collaborateurs/trices :

« Mais (...), comme elles mènent une vie tellement recluse, je me rends souvent compte qu'elles ne se connaissent pas. [...] Il peut arriver qu'elles cohabitent ici durant trois semaines sans se rencontrer. Pendant que l'une cuisine, l'autre est en bas. Et ici, personne ne sort faire un petit tour. C'est vraiment quelque chose qui me frappe. Elles se restreignent beaucoup. Elles ne sortent pas non plus beaucoup, c'est selon. » (Collaborateur/trice)

Dans le centre qui héberge presque exclusivement des femmes et qui compte peu de résident-e-s, l'ambiance est différente. Ici, les femmes sortent plus librement dans le bâtiment et se rendent visite régulièrement. Elles nouent également des contacts entre elles au-delà des frontières de l'origine ou de la culture :

« Je trouve qu'entre les femmes d'Erythrée, les échanges sont très bons, et elles veillent très bien l'une sur l'autre. Quand on entre dans une chambre, on y trouve quatre autres femmes, avec toute leur petite tribu. Il peut aussi y avoir des femmes venant juste d'accoucher. Les autres font la cuisine pour elles et prennent automatiquement soin d'elles. J'observe effectivement une grande solidarité entre ces femmes. Et ces relations ne se limitent pas au sein d'un même groupe ethnique, par exemple des Erythréennes veillant sur d'autres Erythréennes. Cela va bien au-delà. J'ai l'impression qu'une grande solidarité se manifeste entre elles. » (Collaborateur/trice)

Cette observation montre que les femmes créent des contacts et développent des relations de solidarité dès que, dans leur centre d'hébergement, elles peuvent s'approprier leur espace et que des possibilités d'échanges dans les salles communes s'offrent à elles.

### Recommandations

Un service organisé de garde des enfants est indispensable pour permettre aux femmes de suivre des cours de langue et de participer aux programmes d'occupation.

Des activités de loisirs exclusivement réservées aux enfants peuvent soulager les mères.

Des activités et occupations exclusivement réservées aux femmes à l'intérieur du centre sont néces-

saires pour créer des espaces dans lesquels les femmes peuvent se sentir en sécurité, lier connaissance et développer des contacts comme moyen de lutter contre l'isolement. Exemples : réunions des femmes, ateliers de cuisine, gymnastique.

Des activités exclusivement réservées aux femmes à l'extérieur du centre doivent être proposées. Les excursions sont par exemple un moyen de se changer les idées et offrent la possibilité de mieux connaître les environs.

### 2.3. Encadrement et soutien

« Au cours de ces derniers mois et semaines, de nombreux durcissements nous ont été imposés. Je crois que cela n'ira pas en diminuant. Quand nous ne pouvons plus payer que l'aide d'urgence, que nous devons séquestrer les gens et qu'ils ne peuvent plus avoir de téléphone portable, cela devient difficile pour eux. Mais cela le devient également pour l'organisation en charge de la mise en œuvre. De plus, il faut encore pouvoir assumer soi-même le fait que cela reste d'une manière ou d'une autre compatible avec le travail que l'on fait. » (Collaborateur/trice)

Après un séjour initial dans un centre d'enregistrement et de procédure (CEP), les requérant-e-s d'asile sont affectés à un canton. Muni-e-s d'une carte ou d'un itinéraire écrit et d'un billet correspondant, ils/elles font le voyage jusqu'au centre de transit du canton correspondant. Les admissions sont gérées de manière similaire dans l'ensemble des centres visités : le jour de l'arrivée, un entretien très bref est mené, après quoi les locaux sont montrés à la nouvelle résidente qui reçoit de l'argent pour les premiers jours. Au cours de la première semaine a lieu un entretien d'admission plus approfondi, lors duquel des thèmes tels que la santé, les contributions d'aide sociale, les programmes d'occupation et le règlement intérieur sont abordés. La résidente connaît en outre l'identité de sa personne de contact ou de référence.

Sept des neuf centres visités travaillent sur la base d'un modèle de référence, et chaque requérant-e-s d'asile se voit attribuer un-e collaborateur/trice comme référent-e, qui se charge toutefois de l'encadrement de beaucoup de résident-e-s à la fois. L'affectation des référent-e-s n'est organisée de manière spécifique au genre dans aucun des centres visités, et souvent, les femmes

requérantes d'asile sont encadrées par un référent masculin.

#### Encadrement

« Les bureaux sont tout le temps ouverts. On parle avec sa référente. Le responsable est également disponible, il est très accessible. Avec lui, on peut parler de temps en temps, quand il en a le temps, et s'entretenir un peu avec lui. Et puis, il donne des conseils. Il s'arrange pour que l'on se sente bien, ce qui est une bonne chose. » (Résidente)

« Même quand on te dit que tu dois aller au bureau, tu y es ignorée. Personne ne te répond. » (Résidente)

La communication entre collaborateurs/trices et résident-e-s est gérée de façon différente selon les centres. Ainsi, certaines femmes relatent que les bureaux des collaborateurs/trices du centre sont toujours ouverts et qu'elles peuvent à tout moment s'adresser à ces derniers/ières. D'autres femmes en revanche se plaignent que la communication avec les collaborateurs/trices est difficile, que ces derniers/ières ne se penchent pas sérieusement sur leurs questions, pas plus qu'ils/elles ne se préoccupent réellement de leurs soucis.

Parfois, la langue est un obstacle à la communication entre les femmes et les collaborateurs/trices. En conséquence, elles ne sont pas informées correctement, par exemple en ce qui concerna la participation à des programmes d'occupation ou à des cours de langue.

« Nous ne connaissons pas les collaborateurs et collaboratrices, nous ne pouvons pas parler avec eux parce que [...] nous ne parlons que l'arabe. » (Résidente)

Le problème de compréhension est géré de manière variable. Quelques centres essaient de surmonter les



difficultés de la langue en se faisant aider par d'autres résident-e-s. D'autres collaborent avec des interprètes.

« Quand les femmes ne parlent ni l'anglais, ni le français, ni une autre langue dans laquelle nous pouvons nous exprimer, nous faisons appel à des interprètes. [...] Il est très important que nous nous comprenions vraiment bien, sans malentendu. » (Collaborateur/trice)

Quelques centres travaillent avec des affichettes et des panneaux d'affichage afin d'utiliser différents canaux de communication. D'autres centres organisent des réunions hebdomadaires lors desquelles les résident-e-s sont mis-es au courant des nouveautés par oral et peuvent par exemple s'inscrire à des programmes d'occupation. Informer les résident-e-s par différents moyens et canaux permet de surmonter les obstacles à la compréhension dus à des problèmes linguistiques ou d'analphabétisme. De telles difficultés peuvent par ailleurs être palliées par la traduction de documents écrits dans différentes langues et le recours à des illustrations en guise d'aide. L'encadrement individualisé est toutefois quelque chose de différent. Si, en raison d'une situation d'encadrement problématique, le temps et l'espace manquent pour communiquer avec la sensibilité culturelle nécessaire, un problème structurel se pose alors. Dès qu'il n'y a pas de disponibilités pour un encadrement individualisé, la communication est entièrement rompue.

« La situation est tendue à cause du volume de travail et des courtes durées de séjour. Nous avons énormément à faire. Toutes ces admissions, toutes ces sorties. Nous n'avons presque pas le temps de réfléchir vraiment. » (Collaborateur/trice)

Dans de nombreux centres, les collaborateurs/trices considèrent que la situation en matière d'encadrement est difficile. Dans deux tiers des centres visités, un poste à temps plein implique l'encadrement de plus de 15 personnes, et même de plus de 20 dans trois d'entre eux (cf. tableau B en annexe). Plusieurs collaborateurs/trices ont mentionné que leur charge de travail s'est encore accrue en raison de l'augmentation du taux d'encadrement, de la surcharge des centres et des changements fréquents. La journée de travail est de plus en plus occupée par des tâches administratives et souvent, il ne reste presque plus de temps pour les tâches d'encadrement. Pour que les femmes puissent parler de leurs préoccupations ou de leurs problèmes aux collaborateurs/trices, des rapports de confiance doivent exister. Toutefois, à cause des

changements fréquents de situation et des transits pendant la procédure d'asile, il manque le temps nécessaire pour développer cette confiance.

« Cela prend un peu de temps jusqu'à ce que l'on obtienne des affirmations plus nuancées de la part de femmes. » (Collaborateur/trice?) ?

« Dans le domaine de l'asile, nous n'avons pas le temps. Elles [les femmes] sont transférées à un autre endroit. Et là, elles ont soudain un nouvel assistant social. Toute la confiance doit être reconstruite. Et c'est parfois énervant, parce que l'on était sur le point d'atteindre quelque chose qui améliorerait le quotidien ou précisément d'établir de bonnes relations, et là, il faut tout reprendre à zéro. » (Collaborateur/trice)

Plusieurs collaborateurs/trices ont mentionné qu'ils/elles avaient reçu peu de plaintes ou de feedback négatif de la part des femmes sur leur quotidien au centre. Ils/elles en ont conclu que les femmes n'ont pas de problèmes et que la situation dans les centres de transit correcte. Il s'agit d'une conclusion erronée, car en l'absence de la confiance nécessaire, ces femmes ne peuvent s'ouvrir aux collaborateurs/trices et leur exposer leurs problèmes ou préoccupations. De plus, en fonction de leur contexte socioculturel, les femmes n'ont pas l'habitude d'émettre directement des critiques ou de répondre en toute franchise à des questions directes se rapportant à leurs problèmes ou besoins. A cela vient s'ajouter leur crainte que le fait de réclamer puisse avoir des conséquences négatives sur le traitement de leur demande d'asile. C'est pourquoi elles évitent les problèmes ou conflits de tout genre et ont peur de les aborder.

Les collaborateurs/trices devraient signaler qu'ils/elles sont disponibles et prêtent une oreille attentive aux préoccupations des résident-e-s et aller ainsi à leur rencontre de manière proactive. Cela requiert toutefois qu'ils/elles aient suffisamment de temps pour se renseigner sur le bien-être et les besoins des femmes, y compris par le biais de conversations informelles, car bien souvent, les difficultés ou préoccupations ne peuvent s'exprimer que de cette manière.

## Prise en charge des enfants

Seulement trois des centres visités proposent une forme de garde des enfants et dans un autre centre, celle-ci est en cours de planification.<sup>6</sup> Dans les centres restants, les femmes doivent s'organiser seules à ce niveau. Cela place les femmes dans différentes situations face à des difficultés et des handicaps supplémentaires. Lors de la consultation de médecins ou psychologues par exemple, il est gênant pour les femmes de devoir gérer le rendez-vous tout en étant accompagnées de leurs enfants. En présence de ces derniers, elles éviteront si possible d'aborder des sujets délicats.

La moitié des centres dispose d'une place de jeux. Dans un centre, une salle de jeux a été aménagée pour les enfants, mais elle n'est pas accessible librement. Les résident-e-s doivent toujours demander la clé quand ils/elles veulent utiliser cette salle avec leurs enfants. Plus de la moitié des centres organise des programmes pour les enfants. Ces derniers consistent à la fois dans des excursions et des activités dans le centre. Certaines de ces activités se déroulent sans l'accompagnement des parents, ce que les femmes apprécient beaucoup, car cela leur laisse un peu de temps pour elles-mêmes. Toutefois, de tels programmes pour enfants ont lieu une fois par mois tout au plus.

## Soins de santé

« Ici, il y a une infirmière. Elle travaille tous les jours pendant une heure, de 9 à 10 h. Quand on a n'importe quel problème, on peut aller la voir. Elle donne des médicaments. Et quand on a besoin d'un docteur, elle prend rendez-vous pour nous et nous envoie à l'hôpital. » (Résidente)

De nombreuses femmes ont vécu des traumatismes dans leur pays d'origine et dans leur itinéraire d'exil, ce qui se manifeste souvent d'abord par des douleurs physiques. La santé psychique et physique est un domaine central dans le domaine de l'asile, comme le confirment les collaborateurs/trices :

« La santé est un grand problème. Problèmes de santé et migration vont de pair. Et les gens que nous avons ici connaissent tous une situation difficile. Cela veut dire qu'ils ont vite mal au dos, ou des maux de tête, des problèmes de digestion, ou encore autre chose. Et là, il faut

souvent se demander ce que cela exprime. Qu'est-ce qui se cache là derrière ? » (Collaborateur/trice)

« Soit les femmes viennent à mon contact, soit je vais au contact des femmes. Quand une femme vient toujours me voir pour son mal de dos ou parce qu'elle ne peut pas dormir, je lui dis : 'Que se passe-t-il donc, quel est le poids que tu portes ?' Rares sont celles qui viennent me dire : 'Tu sais, je suis traumatisée.' Ce n'est qu'au fil du temps que cela peut se voir. » (Collaborateur/trice)

Trois des centres visités ont engagé un-e infirmier/ière qualifié-e, voire un médecin, qui dispose d'une salle dans le centre même et propose des consultations à certaines heures. Selon les indications des femmes et des collaborateurs/trices, les résident-e-s font régulièrement appel à cette prestation de services vivement appréciée. Dans les autres centres, les résident-e-s doivent prévenir les collaborateurs/trices en cas de problèmes de santé, qui prennent alors rendez-vous pour la personne concernée chez un médecin externe. Dans le cadre de cette réglementation, ce sont les collaborateurs/trices qui apprécient l'état de santé, alors même qu'ils/elles n'ont pas de formation médicale. Cela comporte le danger qu'un rendez-vous médical soit refusé pour différentes raisons, en l'absence des compétences correspondantes nécessaires. Deux des centres visités proposent, en plus du/de la professionnel-le du domaine médical, une consultation de psychologie, et un autre centre collabore étroitement avec le centre ambulatoire de psychiatrie du canton. Selon les indications des collaborateurs/trices concerné-e-s, cette offre est surtout utilisée par des femmes. Elle constitue une ressource importante pour le bien-être des femmes :

« Les médecins m'aident. Sur le plan moral, psychologique. J'éprouve parfois le besoin d'aller leur parler. Pour me tranquilliser. Car quand j'ai envie de parler et d'exprimer ma souffrance, vers qui puis-je aller ? Je suis contrainte de m'y rendre parfois. Parfois, je les appelle et ils me disent : 'Passe.' C'est ainsi. » (Résidente)

En conséquence, il est notamment décisif que les professionnel-le-s de la santé soient des interlocuteurs/trices externes. Cela offre aux femmes requérantes d'asile la possibilité de confier leurs angoisses et leurs problèmes de santé et psychologiques à une personne indépendante, et donc dans un cadre protégé et jusqu'à un certain degré anonyme. Résolutions des conflits et mesures de sécurité:

<sup>6</sup> Dans l'un des trois centres mentionnés, il s'agit d'un cours d'allemand spécifique pour les mamans avec garde des enfants.

« Nous avons quitté notre pays à cause de la violence qui y règne. Nous n'aimerions pas la retrouver dans un autre pays. Je n'aurais jamais pensé que la violence existe en Suisse. » (Résidente)

« C'est un problème récurrent. De nombreuses personnes ont un passé tellement lourd qu'il suffit de peu pour que cela explose. » (Collaborateur/trice)

Dans les logements collectifs pour requérant-e-s d'asile, la frustration liée à l'inactivité subie, l'angoisse face aux perspectives d'avenir et le vécu personnel de la fuite se côtoient dans un espace très restreint. Il est facile à concevoir et évident qu'un tel contexte est propice aux conflits entre les personnes.

« Quand ça cogne, la nuit entre les hommes, ça cogne bien. Il faut dire que les hommes ont des conflits. Parce que la lumière est allumée, que quelqu'un est rentré soûl. Pour des choses simples, qui se produisent aussi chez nous. » (Collaborateur/trice)

« Nous avons déjà eu des situations conflictuelles entre les femmes. Par exemple lorsque deux femmes célibataires partagent à deux une chambre ou un appartement. Et que l'une passe son temps à nettoyer tandis que l'autre ne nettoie pas. Et cela crée des histoires. Ou que l'une reçoit toujours de la visite et que l'autre veut de la tranquillité. Il s'agit donc avant tout de conflits liés aux rapports humains. » (Collaborateur/trice)

Les descriptions des collaborateurs/trices font apparaître clairement à quel point le potentiel de conflit est étroitement lié à l'exiguïté des lieux et au manque de respect de la sphère privée.

Les hommes ont tendance à se comporter différemment des femmes face aux conflits :

« En fait, il ne m'est encore jamais arrivé d'assister à des bagarres ou à quelque chose de tel entre femmes. Les conflits entre femmes se manifestent par des disputes ou des ennuies. » (Collaborateur/trice)

Selon les femmes interviewées, les actes de violence physique sont commis par les hommes, dans l'ensemble des centres de transit visités. Lors des interviews, la majorité des femmes a décrit des exemples ou cas concrets. Le centre qui est majoritairement occupé par des femmes constitue la seule exception :

« Nous n'avons aucun problème à ce niveau. Nous n'avons pas peur des hommes. Nous ne les voyons pas du tout. Nous ne les croisons pour ainsi dire pas. La cui-

sine est dans notre salle. » (Résidente)

Les femmes interviewées qui n'ont pas été confrontées personnellement à une telle violence et se sentent en sécurité dans le centre viennent pour l'essentiel des centres dans lesquels l'hébergement est strictement séparé, avec une aile pour les hommes et une autre pour les femmes :

« Nous n'assistons pas souvent à des bagarres parce que nous sommes à l'autre bout. C'est pourquoi nous sommes épargnées. Nous n'entendons que le bruit et l'arrivée de la police. » (Résidente)

La confrontation des requérantes d'asile à la violence à l'intérieur du centre est liée à la séparation entre hommes et femmes. Cela est démontré de manière explicite par les témoignages de deux femmes habitant dans deux parties différentes du même centre. La première loge dans l'aile réservée aux familles avec son mari et ses enfants. La deuxième, célibataire avec un nouveau-né, est hébergée dans l'aile pour femmes et hommes célibataires. Sa chambre se trouve juste à côté d'une chambre occupée par environ dix hommes. Leur situation d'hébergement différente se répercute directement sur leur sentiment de sécurité respectif : alors que la femme dans l'aile des familles ne constate aucune violence et n'entend pas le bruit nocturne, la femme qui élève seule son enfant est confrontée quotidiennement à celle-ci. Elle raconte que les agressions physiques entre hommes sont permanentes. Elle ne prend pas ses repas dans la salle commune, mais dans sa chambre, bien qu'elle ne dispose d'aucune table. Elle a peur de passer devant les chambres des hommes pour aller aux toilettes et la nuit, elle ne quitte jamais sa chambre :

« Il y a des bagarres chaque jour, et j'en ai peur. [...] Je vais dans la chambre, je ferme la porte à clé et je reste assise. » ; « Allez-vous aux toilettes pendant la nuit ? » ; « Non, j'ai peur. La nuit, j'ai peur d'aller aux toilettes. » (Résidente)

Quand les hommes sont en surnombre, ce qui est le cas dans la plupart des centres visités, des actes de violence sont observés, qui entraînent des difficultés au quotidien pour les femmes. Il s'agit d'une part de conflits entre hommes, qui vont des altercations verbales aux confrontations physiques, et éclatent surtout la nuit, car à ce moment-là, tou-te-s les résident-e-s se trouvent dans le centre. Plusieurs femmes font état de leur incapacité à trouver le sommeil à cause du bruit incessant.

Chez les femmes comme chez les enfants, les bagarres et les voix fortes peuvent engendrer de l'angoisse. D'autre part, la violence est directement dirigée contre les femmes elles-mêmes. Souvent, se retirer dans sa chambre reste la seule possibilité de s'en protéger. Certain-e-s collaborateurs/trices confirment aussi que la situation dans les centres est difficile pour les femmes :

« Ainsi, quand il y a 15 femmes, et plus de 100 hommes, cela n'est pas facile pour les femmes. Dans ce cas, il n'y a à proprement parler que leur chambre où elles peuvent bouger librement, sans subir des harcèlements quelconques. Elles ne peuvent aller pour ainsi dire nulle part. » (Collaborateur/trice)

« Je n'ai pas l'impression que les femmes se sentent incroyablement bien. Ne serait-ce que pour le simple fait qu'elles sont en contact permanent avec les hommes, avec ces hommes si nombreux. » (Collaborateur/trice)

« Des femmes se sont plaintes de subir des attouchements. Que cela se fait contre leur gré, que les hommes s'approchent d'elles, alors même qu'elles ne le veulent pas. » (Collaborateur/trice)

Une garde nocturne est assurée dans tous les centres. L'équipe de jour est remplacée par une équipe de veilleurs/euses de nuit. Dans certains centres, des agent-e-s de sécurité privé-e-s patrouillent dans le bâtiment.

Les veilleurs de nuit et agents de sécurité privés sont des hommes, sauf dans un centre. Deux tiers des centres visités maintiennent une présence 24 heures sur 24. Dans trois autres centres, il n'y a aucun collaborateur/trice ni aucun agent de sécurité privé à certaines heures creuses (approximativement entre 5h et 8h du matin). Si quelque chose se produit dans cette plage horaire, les résident-e-s doivent demander eux-mêmes du secours ou composer le numéro d'urgence.

L'apparence parfois martiale des agents de sécurité peut générer des peurs et des irritations chez les hommes et les femmes requérant-e-s d'asile. Il ne faut pas oublier que dans leurs pays d'origine, de nombreux/euses réfugié-e-s ont été exposé-e-s à la violence de la police, des services paramilitaires et autres services d'ordre. Par le passé, Amnesty International et d'autres organisations d'aide n'ont cessé d'attirer l'attention sur des agressions de certains agents des services de sécurité à l'encontre de requérant-e-s d'asile dans leurs logements.

On peut se demander dans quelle mesure la tendance générale consistant à déployer un plus grand nombre de services de sécurité privés a comme objectif prioritaire la sécurité des requérant-e-s d'asile, ou s'il faut plutôt la considérer comme une manifestation vis-à-vis de l'extérieur, qui va de pair avec le discours social prédominant sur la criminalisation des requérant-e-s d'asile.<sup>7</sup> Dans son interview avec TDF Suisse, une résidente nous livre son impression à ce sujet :

« Pourquoi le Securitas est-il sur place ? Pour surveiller et assurer la sécurité des personnes. Mais elle n'existe pas. Je suis contrainte de descendre et d'informer le collaborateur là derrière (dans l'autre bâtiment). » (Résidente)

Des collaborateurs/trices ont indiqué que dans des cas de harcèlement sexuel ou d'autres actes de violence sur des femmes, ils/elles prennent des sanctions contre les hommes concernés. Celles-ci vont de la réduction des contributions d'aide sociale au renvoi du centre. La police est principalement appelée en cas de conflits violents entre hommes, mais pas vraiment dans des cas de violence contre des femmes. Dans un centre seulement, une femme a relaté qu'elle avait porté plainte contre un homme qui l'avait agressée physiquement et lui avait porté des blessures. Elle a précisé qu'elle l'avait fait sur conseil de ses médecins.

Les expériences des résidentes montrent que les mesures de sécurité mentionnées ne suffisent pas et qu'elles ne sont pas toujours efficaces. De nombreux incidents passent inaperçus à cause du silence des victimes. Les interdictions ne sont pas non plus efficaces et les sanctions ne permettent pas d'apporter des changements profonds. La situation qui prédomine dans les centres d'hébergement mixtes n'apporte pas suffisamment de protection et de tranquillité aux requérantes d'asile, mais recèle plutôt un potentiel de violence liée au genre.

<sup>7</sup> Vgl. Anja Suter, Palmzweige über der Securitas, in: WoZ. Die Wochenzeitung 09/2011.

### Recommandations

- Les exploitant-e-s de centre doivent édicter un code de comportement sensible au genre pour ses propres collaborateurs/trices et les personnes extérieures amenées à travailler sur mandat à l'intérieur du centre.
- Les responsables de centre et les collaborateurs/trices doivent disposer d'une formation correspondante ou de l'expérience nécessaire, suivre régulièrement des formations continues et recevoir des informations tenant compte de la dimension de genre. Ils/elles doivent être accompagné-e-s et aidé-e-s régulièrement sous la forme d'une supervision ou d'un coaching.
- Les collaborateurs/trices doivent disposer de ressources temporelles suffisantes. Dans les centres, une clé de répartition adéquate doit être trouvée pour le personnel d'encadrement, de telle sorte que les collaborateurs/trices, à côté des tâches administratives, disposent de suffisamment d'espace et de temps pour satisfaire au besoin de soutien des requérant-e-s d'asile.
- La composition de l'équipe de collaborateurs/trices et le planning de travail doivent garantir qu'une collaboratrice de sexe féminin est à tout moment à la disposition des requérantes d'asile, notamment la nuit. Chaque requérant-e-s d'asile doit se voir attribuer une personne de référence du même sexe.
- La sphère privée des requérant-e-s d'asile doit être respectée. Les chambres doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur, les collaborateurs/trices et les autres résident-e-s ne peuvent y entrer avant que la personne qui occupe la chambre ait donné son consentement.
- La présence de collaborateurs/trices dans le centre pendant la nuit augmente plus efficacement la sécurité des femmes que le déploiement de services de sécurité externes. Si des services de sécurité externes sont mandatés, ils doivent l'avoir été avec une attention particulière sur la dimension de genre et disposer des connaissances correspondantes et des agentes de sécurité de sexe féminin doivent impérativement être affectées chez les résidentes.
- Pour garantir la compréhension mutuelle, il faut faire appel à des interprètes du même sexe lors des entretiens d'admission, des autres entretiens individuels réguliers ou pour les prestations d'aide sollicitées à l'extérieur telles que les visites chez le médecin. A cette fin, les décideurs/euses doivent mettre à disposition les ressources correspondantes.
- Les requérantes d'asile ont souvent derrière elles des histoires difficiles survenues pendant leur parcours de fuite et ont bien souvent subi des actes de violence. C'est pourquoi un accès à des soins psychologiques et médicaux adéquats est indispensable pour elles, lequel peut être garanti par des consultations médicales et psychologiques régulières dans le centre.
- En cas de soupçon ou d'indication claire de violence genrée, les collaborateurs/trices doivent être tenu-e-s d'agir de manière adéquate. Cela présuppose des instructions claires, des procédures bien établies, ainsi qu'une organisation en réseau, en interne et à l'extérieur, en rapport avec les différentes formes de violence, telles que le harcèlement sexuel, la violence domestique, la mutilation génitale féminine ou le mariage forcé. Des informations sur les droits et les prestations d'aide pour les victimes de violence et les personnes traumatisées doivent être communiquées activement et passivement dans le cadre d'entretiens individuels, de manifestations d'information, de distribution et d'affichage de matériel d'information
- Les collaborateurs/trices doivent être au courant des possibilités de consultation proposées par des services externes spécialisés dans la santé sexuelle et reproductive, transmettre ces informations aux femmes directement concernées, mais aussi les rendre accessibles à toutes les femmes, dans la mesure où les offres ont aussi un effet préventif.
- L'organisation en réseau et les échanges réguliers d'expériences avec d'autres exploitant-e-s de centres sont importants pour promouvoir les synergies et le transfert de connaissances et doivent donc être rendus possibles.



## 2.4. Feedback des collaborateur-trice-s des centres

Les collaborateurs/trices des logements collectifs sont les personnes qui doivent chaque jour mettre en application les lois et les instructions de la Confédération et des cantons. Ils/elles sont entre les textes et les exilé-e-s. C'est pourquoi TDF Suisse leur a demandé comment ils/elles jugent la situation des requérantes d'asile dans les centres, quelles difficultés ils/elles rencontrent dans leur quotidien professionnelle et où ils/elles entrevoient des possibilités d'amélioration à ce niveau. Leurs réponses et leurs expériences montrent qu'ils/elles sont nombreux/euses à entrevoir un grand potentiel d'amélioration en ce qui concerne la situation des femmes :

« Nous accueillons tellement de femmes ayant derrière elles un parcours de fuite si pénible. Parfois de la violence, parfois des viols. Parmi elles se trouvent des femmes qui ont été emprisonnées et ont subi des sévices pendant trois ou quatre ans. Tout cela se répercute sur le quotidien. Et parfois, je souhaiterais m'impliquer un peu plus dans l'encadrement. Mais tout est dit : nous sommes une maison de transit. Je suis et nous sommes limités dans nos possibilités : nous ne pouvons pas garder une femme ici pendant trois ou quatre ans. Et parfois, je souhaiterais un accès un peu meilleur et davantage de possibilités de placer ces femmes. Mais je remarque que nous manquons tout simplement un peu de places d'accueil. » (Collaborateur/trice)

Les autres réponses de collaborateurs/trices se recourent avec les recommandations de TDF Suisse. De nombreux collaborateurs/trices regrettent l'absence de respect de la sphère privée, notamment pour les requérantes d'asile, en raison du manque d'espace, et certain-e-s notent explicitement le besoin de salles communes réservées aux femmes ainsi que des offres spécifiques pour ces dernières. Certain-e-s ont souligné que pour les femmes célibataires, une communauté d'habitation en appartement serait plus judicieuse que l'hébergement de femmes seules dans de grands cenà cette fin que les observations individuelles soient communiquées et discutées au sein de l'équipe, pour que les ébauches de solution correspondantes puissent être développées et mises en œuvre. Ainsi, il est étonnant que les remarques suivantes d'un-e collaborateur/trice aient simplement été enregistrées sans qu'un besoin d'action y relatif n'ait été décelé et articulé dans le but d'engager des changements.

« [II] n'y a à proprement parler que leur chambre, où elles peuvent bouger librement, sans subir des harcèlements quelconques (...). Elles ne peuvent aller pour ainsi dire nulle part. Elles ne peuvent quasiment pas se rendre dans la salle de séjour, que les hommes se sont appropriées et dominant. Ainsi, elles se tiennent rarement en bas et s'assoient comme elles peuvent sur les sofas et discutent ensemble. » (Collaborateur/trice)

Les perceptions sensibles au genre des collaborateurs/trices des centres devraient impérativement entraîner des améliorations de la situation.

Dans ce rapport, TDF Suisse, aimerait, à partir des informations recueillies, des recommandations et des échanges élargis sur la pratique, nommer les problèmes récurrents dans la situation d'hébergement des femmes requérantes d'asile et discuter des solutions envisageables.

Afin de pouvoir évaluer la situation d'hébergement des requérantes d'asile, il est indispensable, parallèlement aux interviews réalisées dans quelques centres d'asile, de reconstituer le cadre juridique de la législation fédérale en matière d'asile et de faire la synthèse des principaux règlements ayant un impact sur l'hébergement et l'encadrement des requérant-e-s d'asile. Ici encore, il convient pour TDF Suisse de s'interroger sur la mesure dans laquelle la législation et la pratique juridique tiennent compte de la dimension de genre et sur les dispositions formulées pour la protection particulière des requérantes d'asile.

Quand des personnes demandent à la Suisse de les protéger, elles sont dans un premier temps placées sous la responsabilité des autorités fédérales et hébergées à la frontière dans de grands « centres d'enregistrement et de procédure ». Après quelques semaines, les requérant-e-s d'asile sont déplacé-e-s dans les cantons dans la perspective d'une procédure matérielle plus longue, et les autorités cantonales sont alors responsables de l'exécution et donc aussi de l'hébergement pendant la procédure d'asile. Les conditions cadres existantes du premier hébergement par la Confédération et de celui consécutif dans les cantons sont présentées ci-après .

### 3.1. Première phase : centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération

Quand ils/elles arrivent en Suisse, les requérant-e-s d'asile sont d'abord affecté-e-s à l'un des quatre centres appelés centres d'enregistrement et de procédure (CEP) situés à Vallorbe, Chiasso, Bâle et Kreuzlingen, et qui relèvent de la responsabilité de la Confédération. Selon les prescriptions légales, la durée du séjour dans ces centres ne peut dépasser 60 jours, car il s'agit de structures d'hébergement qui empiètent partiellement sur les droits fondamentaux.<sup>8</sup> Pendant cette période, la liberté de mouvement et les possibilités de visite sont limitées. Les dispositions détaillées correspondantes sont réglées dans l'ordonnance du Département fédéral de justice et police (DFJP) sur l'exploitation des centres d'enregistrement et dans les règlements intérieurs respectifs.<sup>9</sup> Les requérant-e-s d'asile sont contrôlé-e-s à chaque sortie et entrée. Des règles intérieures rigides sont applicables dans les centres d'enregistrement et de procédure.<sup>10</sup> Les requérant-e-s d'asile ne peuvent pas préparer eux-mêmes/elles-mêmes leurs repas. Aucune activité de formation, de loisirs ni aucune occupation n'est proposée. Ainsi, les premiers contacts des requérant-e-s d'asile avec la Suisse officielle sont déjà marqués par des expériences répressives. La désignation de ces centres en allemand, « Empfangszentrum » (centres d'accueil), est un euphémisme.

L'accès aux CEP a été refusé à TDF Suisse. En revanche, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a visité quatre de ces centres entre mars 2011 et mars 2012. Les observations résultant de son inspection critique des centres du point de vue de la dignité humaine et du respect des droits élémentaires ont été consignées dans un rapport contenant des recommandations à l'attention de l'Office fédéral des migrations. Dans le document, la revendication qui retient surtout l'attention est celle relative à des normes homogènes sur le plan suisse dans le domaine de l'encadrement et de l'occupation, qui manifestement ne sont pas encore

établies.<sup>11</sup>

Même si, dans les objectifs définis par la CNPT, la « Prise en compte de la problématique des sexes et des LGBT » a été mentionnée comme l'un des critères déterminants, le rapport et les recommandations de la Commission ne contiennent aucune conclusion correspondante.<sup>12</sup> Les aspects propres à la famille et aux enfants ont été pris en compte, mais aucune véritable analyse sensible au genre n'a été effectuée. Ainsi, selon le rapport, les étages des dortoirs avec des chambres à plusieurs lits sont séparés par genre dans les CEP, ce qui est favorable aux femmes célibataires et aux mères.<sup>13</sup> La situation dans les CEP est plus difficile pour les familles de requérant-e-s d'asile, qui sont partiellement séparées à cause de ce système d'hébergement.

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) critique cet état de fait et recommande que de manière générale, les familles ne soient pas séparées dans les centres d'enregistrement. TDF Suisse partage cette position sur le principe et estime que ces groupes d'intérêts ne doivent pas être montés l'un contre l'autre, mais qu'il faut plutôt travailler dans le sens d'une solution à la fois favorable aux mères ou femmes célibataires d'une part, et aux familles d'autre part.

Le rapport de la CNPT ne se réfère par ailleurs qu'aux CEP réguliers de Chiasso, Vallorbe, Kreuzlingen et Bâle, tandis que les centres temporaires de la Confédération n'ont pas fait l'objet d'un examen par la commission : les centres temporaires de la Confédération ont vu le jour à cause des dernières évolutions dans la politique d'hébergement de la Confédération. Ainsi, d'anciennes constructions de l'armée, parfois situées dans des régions retirées des Alpes, ont provisoirement été transformées en centres d'enregistrement et de procédure. En août 2011, un bunker militaire souterrain a ouvert pour six mois au col du Jaun. L'année suivante, d'autres installations similaires ont été transformées en logements temporaires pour requérant-e-s d'asile de la Confédération pour une période de six mois. Au départ, ce

8 Cf. Manuel de procédure d'asile, chapitre B §1 Les centres d'enregistrement et de procédure (01.01.2008)

9 Cf. Ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres d'enregistrement (01.04.2001), notamment art.4. (Saisie d'objets), Art. 8. (Autorisation de sortie), Art. 10 (Accès).

10 Cf. Augenauf Bulletin 78, Oktober 2013 sur les contenus parfois très différents des règlements intérieurs des différents centres collectifs. (<http://www.augenauf.ch/bulletin.html?view=document&id=107>), consulté pour la dernière fois le 18.11.2013.

11 Rapport à l'Office fédéral des migrations concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération, p. 29 s. ([http://www.nkvf.admin.ch/content/dam/data/nkvf/berichte\\_2012/121123\\_ber\\_evz.pdf](http://www.nkvf.admin.ch/content/dam/data/nkvf/berichte_2012/121123_ber_evz.pdf)), consulté pour la dernière fois le 18.11.2013.

12 *ibid.* p. 7

13 Ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres d'enregistrement, art. 5



type d'hébergement n'était prévu que pour les jeunes hommes, mais par la suite, selon une pratique tacite, des femmes et des familles avec enfants ont également été accueillies dans de tels centres, ainsi par exemple de mars à septembre 2012 dans un cantonnement militaire en surface à Tschorren sur le Hasliberg dans l'Oberland bernois. TDF Suisse est extrêmement critique au sujet de cette évolution. De plus, du point de vue des droits humains, et plus particulièrement du droit des femmes, il existe de grandes inquiétudes quant à l'infrastructure et l'encadrement de ces centres d'hébergement temporaires de la Confédération.

### 3.2. Deuxième phase : structures d'hébergement dans les cantons

Après les premières semaines dans un CEP, les requérant-e-s d'asile sont réparti-e-s entre les cantons selon une clé de répartition proportionnelle, et la Confédération leur rembourse une partie des frais d'hébergement avec un forfait par tête.<sup>14</sup> Ce qui est payé avec l'argent varie d'un canton à l'autre, car l'affectation concrète de ces fonds est laissée à la libre appréciation des autorités. Les cantons sont également libres de décider de s'occuper eux-mêmes de l'hébergement des requérant-e-s d'asile leur ayant été attribué-e-s ou de confier cette tâche à des tiers.<sup>15</sup> Au niveau cantonal, dans un premier temps, l'hébergement des requérant-e-s d'asile se fait en général dans des centres appelés centres de transit, qui sont également des logements collectifs. Seuls certains cantons mettent directement des logements sociaux à la disposition des requérant-e-s d'asile après leur transfert dans le canton.

La coordination et les responsabilités en rapport avec l'hébergement de requérant-e-s d'asile sont organisées de manière variable d'un canton à l'autre. Elles rentrent dans les compétences des services sociaux au niveau cantonal ou communal, mais peuvent aussi être cédées par voie de mandat à des organisations d'utilité publique telles que des œuvres d'entraide et des fondations, ou encore confiées à des entreprises privées à but lucratif. Dans ce cas, les exploitant-e-s gèrent les centres de transit sur la base de contrats de prestations individuels avec les cantons. Les dispositions ou instructions plus précises sur ces prestations ou sur les critères qu'un centre

d'asile doit remplir ne sont pas spécifiées dans la loi sur l'asile. Sur le plan cantonal aussi, il manque des dispositions légales concrètes au sujet des exigences minimales relatives à l'infrastructure des centres d'hébergement et au personnel d'encadrement des requérant-e-s d'asile. Les interventions isolées de certains exploitant-e-s et les mesures prises dans certains centres facilitent la vie des requérantes d'asile dans les centres respectifs. Les interviews que TDF Suisse a menées sur place et documentées dans son rapport montrent le fait que l'hébergement des femmes se différencie parfois fortement dans la procédure d'asile. Il semblerait donc, notamment lors de l'attribution de mandats d'hébergement et d'encadrement de requérant-e-s d'asile à des tiers dans le cadre de contrats de prestations, que les aspects financiers ont la priorité et que les critères relatifs à l'infrastructure et à l'encadrement passent au second plan.

#### Organisation des prestations d'aide sociale

Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt d'une demande d'asile, les requérant-e-s d'asile sont soumis-es à une interdiction générale de travailler, qui peut être prolongée par les autorités cantonales et passer ainsi à six mois si une décision d'asile négative en première instance a été prise au cours des trois premiers mois. Passé ce délai, une autorisation provisoire d'exercer une activité lucrative peut être accordée aux requérant-e-s d'asile si la situation économique et sur le marché du travail le permet, que les conditions de travail et salariales sont respectées, et que la priorité est donnée à tou-te-s les autres salarié-e-s potentiel-le-s. De plus, les cantons peuvent restreindre à certaines branches les autorisations d'exercer une activité lucrative.<sup>16</sup> Dans ces circonstances, il est de fait pratiquement impossible pour les requérant-e-s d'asile d'obtenir un contrat de travail régulier et l'autorisation nécessaire à cette fin.

Par voie de conséquence, ils/elles ne peuvent se passer des prestations sociales. La fixation, le versement et la restriction des prestations d'aide sociale pour les requérant-e-s d'asile sont déterminés selon le droit cantonal, sous réserve de la LAsi et des ordonnances correspondantes. A ce sujet, le législateur souligne notamment qu'outre l'hébergement, l'aide doit dans la mesure du possible être fournie sous la forme de prestations en

<sup>14</sup> Cf. art 88 LAsi et art. 89 LAsi

<sup>15</sup> Art 80 al 1. et 2. LAsi

<sup>16</sup> Art 43 LAsi

nature.<sup>17</sup> Quand cela n'est pas possible, des prestations pécuniaires sont octroyées aux requérant-e-s d'asile.<sup>18</sup>

Alors que, pendant la première phase d'hébergement dans les CEP, les prestations sociales de la Confédération sont entièrement absorbées par les dépenses alimentaires, ainsi que les structures hébergement et d'accompagnement, de faibles contributions d'aide sociale sont versées aux requérant-e-s d'asile dans les cantons. Même si les subsides versés sont très peu élevés, ils permettent au moins aux requérant-e-s d'asile d'avoir une certaine autonomie dans l'organisation de leur quotidien, même si elle est extrêmement limitée. Etant donné qu'il n'existe aucune réglementation légale explicite au sujet de la mise en œuvre de l'aide sociale et du versement de contributions d'aide sociale, le montant des contributions d'aide sociale versées varie en fonction des cantons et parfois même des communes.<sup>19</sup>

En août 2012, les forfaits journaliers d'aide sociale versés aux centres visités par TDF Suisse se situaient entre 9.50 francs et 14.75 francs par personne. Les possibilités de dégager un modeste revenu supplémentaire dans le cadre des programmes d'occupation se présentent elles aussi de manière très variable dans les centres. Cela montre qu'à cause de l'absence de dispositions légales, on laisse la porte ouverte à l'arbitraire, comme le déplore aussi l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés : « Le fait que les cantons reçoivent de la Confédération un forfait par tête et qu'ils - ou leurs communes - puissent l'utiliser à leur convenance entraîne dans de nombreux cas une inégalité de traitement, explique Beat Meiner, secrétaire général de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés. Des règles à caractère obligatoire pourraient faire cesser l'arbitraire et les inégalités de traitement. »<sup>20</sup>

La diversité des situations en matière d'hébergement et d'encadrement, ainsi que l'éventail des forfaits par cas et des programmes d'occupation des neuf centres visités dans le cadre du présent rapport, symbolisent donc l'hétérogénéité dans l'hébergement des requérant-e-s d'asile dans les cantons et les communes.

17 Art. 82 al. 3 LAsi

18 Cf. aussi Aide sociale accordée aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger : ([http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/de/home/themen/asyl/sozialhilfe/asylsuchende\\_\\_vorlaeufig.html](http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/de/home/themen/asyl/sozialhilfe/asylsuchende__vorlaeufig.html))

19 Pour un aperçu par cantons selon la CDAS, cf. (<http://files.newsnetz.ch/upload//1/7/17036.pdf>)

20 Ibid. cf. ([http://www.beobachter.ch/justiz-behoerde/auslaender/artikel/unterbringung-von-asylbewerbern\\_es-fehlen-klare-regeln/](http://www.beobachter.ch/justiz-behoerde/auslaender/artikel/unterbringung-von-asylbewerbern_es-fehlen-klare-regeln/))

### 3.3. Obligations liées aux droits humains et fondamentaux

#### Constitution fédérale de la Confédération suisse

Les droits fondamentaux valables pour toutes les personnes de Suisse, indépendamment de leur statut lié au droit migratoire, sont consignés dans la Constitution fédérale. Les droits fondamentaux tels que la dignité humaine, l'égalité, la protection contre la discrimination (y compris à cause du genre et du statut social), le droit à la liberté personnelle, le droit à l'aide dans les situations d'urgence et la protection de la sphère privée, sont également valables pour les requérant-e-s d'asile.

Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales CEDH

La Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) établit entre autres le droit à la liberté et la sécurité, le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que l'interdiction de la discrimination. Ces droits sont valables pour toutes les personnes de Suisse, y compris pour les requérant-e-s d'asile.

#### Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

En vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Suisse est tenue de veiller à ce que l'ensemble des instances étatiques et des établissements publics, mais aussi des personnes intervenant sur mandat, agissent en conformité à ces obligations. La convention protège les femmes de toute forme de discrimination, mais aussi de violence liée au genre.

#### Manuel du HCR pour la Protection des Femmes et des Filles

En 2008, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a établi dans un manuel des lignes directrices internationales sur la protection des femmes et des filles réfugiées. Ce manuel repose sur une conclusion du HCR datant de 1985.<sup>21</sup> En tant que membre de l'ONU et du comité exécutif HCR, la Suisse est liée par ces directives. Les lignes directrices fixées dans le manuel concernant les standards d'hébergement pour

21 Manuel du HCR pour la Protection des Femmes et des Filles, chapitre 5.8.1. (<http://www.refworld.org/docid/47cfc2962.html>)

l'admission de femmes et de filles requérantes d'asile sont traitées plus en détail dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le HCR insiste notamment sur le fait qu'en raison des l'exiguïté dans les centres et les camps souvent ouverts de façon temporaire, les femmes et les filles sont exposées à un risque accru d'être victimes de violence liée au genre. Il souligne aussi l'absence d'équipement minimal en installations sanitaires, de possibilités de cuisiner, et la séparation par genre insuffisante des locaux dans les structures d'hébergement à caractère temporaire. Cela contrevient au droit à un hébergement adéquat, qui découle du droit à un niveau de vie adéquat tel qu'il est entre autres établi à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte ONU I) : les Etats membres ont la responsabilité de prendre des mesures pour concrétiser la situation des réfugié-e-s et des personnes déplacées, à l'inclusion des femmes et des filles, par rapport à un logement adéquat. La protection des structures d'hébergement contre le harcèlement et la violence rentre dans cette responsabilité.<sup>22</sup>

### **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>23</sup>, aussi appelée Convention d'Istanbul, oblige à réserver aux requérantes d'asile un traitement sensible au genre. L'art. 60 de ladite Convention stipule que les pays prennent « prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour développer des procédures d'accueil sensibles au genre et des services de soutien pour les demandeurs d'asile, ainsi que des lignes directrices fondées sur le genre et des procédures d'asile sensibles au genre, y compris pour l'octroi du statut de réfugié et pour la demande de protection internationale. ».

Les exemples suivants sont donnés dans le rapport explicatif :

- l'identification des victimes de violence à l'égard

<sup>22</sup> Manuel du HCR pour la Protection des Femmes et des Filles, p.323 (<http://www.refworld.org/docid/47cfc2962.html>)

<sup>23</sup> Cf. <http://www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>

- le logement séparé des hommes et des femmes célibataires ;
- des toilettes séparées, ou au minimum, des horaires différents établis et suivis pour permettre leur utilisation par les hommes et les femmes ;
- des chambres pouvant être verrouillées par leurs occupant-e-s ;
- un éclairage adéquat dans tout le centre d'accueil ;
- une protection effectuée par des gardes, incluant des gardes de sexe féminin, formé-e-s concernant les besoins spécifiques au genre des résident-e-s ;
- La formation des employé-e-s du centre d'accueil et un code de conduite applicable également aux prestataires de services privés ;
- des dispositions formelles pour l'intervention et la protection relatives à la violence fondée sur le genre ;
- la fourniture d'informations aux femmes et aux filles sur la violence fondée sur le genre et sur les services d'assistance disponibles.

De plus, précisément parce que de nombreuses requérantes d'asile ont été victimes d'abus sexuels et d'autres crimes, des services de soutien doivent être introduits, qui offrent une assistance sensible au genre et approfondissent des besoins spécifiques. Il peut par exemple s'agir de mettre en place un soutien psychosocial, d'offrir des services de conseil et d'accompagnement dans les situations de crise, ainsi que des soins médicaux aux rescapé-e-s d'un traumatisme, ou encore d'apporter une aide dans le renforcement des droits des femmes et la construction d'une nouvelle vie.

L'explication 316 souligne en outre l'importance des lignes directrices sur le genre : « Le développement et la mise en œuvre de lignes directrices sur le genre est indispensable pour permettre à l'ensemble des acteurs concernés de comprendre comment intégrer des éléments sensibles au genre dans leurs politiques et pratiques. Elles constituent un point de référence essentiel pour renforcer la sensibilisation aux besoins particuliers de protection des demandeuses d'asile victimes ou menacées de violence fondée sur le genre. Pour garantir l'efficacité de ces lignes directrices, les Parties doivent cependant veiller à prendre des mesures spécifiques pour en assurer une mise en œuvre effective. Les lignes

## 26 4. Analyse : écart entre la situation prévue par la loi et la réalité de l'hébergement des requérantes d'asile

directrices devraient mettre l'accent sur la sensibilisation et la prise en compte des sensibilités culturelles et religieuses ou des facteurs personnels, ainsi que sur la reconnaissance des traumatismes. »

La Suisse a signé cette Convention en 2013 et travaille actuellement sa ratification.

### **Déclaration et Programme d'action de Beijing**

La Suisse s'engage en outre à atteindre les objectifs visés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995 et a publié en 1999 son plan d'action Egalité entre femmes et hommes. Il est stipulé dans celui-ci qu'il faut « Poursuivre et renforcer les efforts entrepris pour la reconnaissance et l'application de tous les droits fondamentaux des femmes inscrits dans la Constitution suisse ainsi que dans les instruments internationaux pertinents ... » et « Développer des programmes de prévention et d'intervention contre la violence à l'égard des femmes ». <sup>224</sup>

### **Déclaration et plan d'action du Caire**

La Suisse soutient également les objectifs de la déclaration et du programme d'action du Caire de 1994, qui définit les droits sexuels et reproductifs. Cela englobe aussi le droit à l'information sur ce thème, l'accès à une planification familiale sûre et efficace, ainsi qu'à la prévention pour une grossesse et un accouchement sûrs.

Les droits fondamentaux ancrés dans la Constitution fédérale et les droits humains garantis par le droit international public sont aussi valables pour les requérant-e-s d'asile en Suisse. Selon ceux-ci, le cadre de vie des requérant-e-s d'asile doit respecter les droits humains et fondamentaux, ainsi que la protection de la personnalité, et tenir compte des besoins spécifiques des requérant-e-s d'asile. TDF SUISSE aboutit à une conclusion similaire à celle d'autres acteurs/trices de la société civile, qui ont fait remarquer de manière répétée que l'hébergement des femmes et des hommes requérant-e-s d'asile doit être organisé de telle sorte que les droits fondamentaux des intéressé-e-s soient préservés et que les réfugié-e-s ne soient pas isolé-e-s. En guise d'exemple, il convient de citer le docu-

ment Alternativen zur Unterbringungspolitik des Kantons Bern, <sup>25</sup> qui a été rédigé par un comité cantonal interpartis. Il contient une analyse exemplaire basée sur la situation en matière d'hébergement du canton de Berne en 2012 et propose des solutions concrètes. Cette prise de position montre comment, lors de la recherche de nouvelles possibilités d'hébergement avec des stratégies alternatives, il est à la fois possible d'encourager l'autonomie des requérant-e-s d'asile et d'améliorer l'acceptation dans les communes.

La Suisse a en outre ratifié un grand nombre de traités internationaux visant à garantir la protection spécifique des réfugié-e-s et plus particulièrement des requérantes d'asile.

Par la ratification des accords internationaux, la Suisse s'engage à tenir compte de la vulnérabilité particulière des requérantes d'asile. Les interviews menées par TDF SUISSE avec des résidentes de logements collectifs montrent que la réalité de vie des requérantes d'asile ne correspond pas toujours à la Constitution fédérale et aux lignes directrices établies dans le cadre des accords ratifiés. L'organisation de l'hébergement et de l'encadrement des requérantes d'asile en Suisse manque de sensibilité au genre. Si certains centres collectifs aménagent certains espaces en tenant compte de la dimension de genre, c'est plutôt le fruit de la bonne volonté de certains exploitant-e-s de centre et/ou collaborateurs/trices engagé-e-s que celui de l'application de consignes politiques contraignantes. De la part de la Confédération, des lignes directrices homogènes sur l'hébergement et l'encadrement doivent être fixées légalement dans le but d'ancrer explicitement les droits humains et de la personnalité en général, et les principes de l'hébergement adapté au genre en particulier, ainsi que de garantir leur respect. L'amélioration de la situation existante et son organisation en fonction du genre s'inscrivent dans la compétence d'action des décideurs/euses politiques au niveau cantonal et communal. Pour clore le présent rapport, TDF SUISSE a élaboré un catalogue de revendications à l'attention des décideurs/euses politiques.

<sup>224</sup> Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (Ed.) : Egalité entre femmes et hommes : Plan d'action de la Suisse, Berne, 1999, p. 14.

<sup>25</sup> Cf. [http://www.asyl.ch/wp-content/uploads/2012/08/20120806\\_Alternative\\_Unterbringungspolitik\\_Kanton\\_Bern\\_vdef.pdf](http://www.asyl.ch/wp-content/uploads/2012/08/20120806_Alternative_Unterbringungspolitik_Kanton_Bern_vdef.pdf) [http://muf.dago.ch/Alternative\\_Unterbringungspolitik\\_Kanton\\_Bern.pdf](http://muf.dago.ch/Alternative_Unterbringungspolitik_Kanton_Bern.pdf)

Les droits fondamentaux ancrés dans la Constitution fédérale et les droits humains garantis par le droit international public sont aussi valables pour les requérant-e-s d'asile en Suisse. Selon ceux-ci, le cadre de vie des requérant-e-s d'asile doit respecter les droits humains et fondamentaux, ainsi que la protection de la personnalité, et tenir compte des besoins spécifiques des requérant-e-s d'asile. TDF SUISSE aboutit à une conclusion similaire à celle d'autres acteurs/trices de la société civile, qui ont fait remarquer de manière répétée que l'hébergement des femmes et des hommes requérant-e-s d'asile doit être organisé de telle sorte que les droits fondamentaux des intéressé-e-s soient préservés et que les réfugié-e-s ne soient pas isolé-e-s. En guise d'exemple, il convient de citer le document Alternativen zur Unterbringungs-politik des Kantons Bern, qui a été rédigé par un comité cantonal interpartis. Il contient une analyse exemplaire basée sur la situation en matière d'hébergement du canton de Berne en 2012 et propose des solutions concrètes. Cette prise de position montre comment, lors de la recherche de nouvelles possibilités d'hébergement avec des stratégies alternatives, il est à la fois possible d'encourager l'autonomie des requérant-e-s d'asile et d'améliorer l'acceptation dans les communes.

La Suisse a en outre ratifié un grand nombre de traités internationaux visant à garantir la protection spécifique des réfugié-e-s et plus particulièrement des requérantes d'asile.

Par la ratification des accords internationaux, la Suisse s'engage à tenir compte de la vulnérabilité particulière des requérantes d'asile. Les interviews menées par TDF SUISSE avec des résidentes de logements collectifs montrent que la réalité de vie des requérantes d'asile ne correspond pas toujours à la Constitution fédérale et aux lignes directrices établies dans le cadre des accords ratifiés. L'organisation de l'hébergement et de l'encadrement des requérantes d'asile en Suisse manque de sensibilité au genre. Si certains centres collectifs aménagent certains espaces en tenant compte de la dimension de genre, c'est plutôt le fruit de la bonne volonté de certains exploitant-e-s de centre et/ou collaborateurs/trices engagé-e-s que celui de l'application de consignes politiques contraignantes. De la part de la Confédération, des lignes directrices homogènes sur l'hébergement et l'encadrement doivent être fixées légalement dans le but d'ancrer explicitement les droits humains et de la per-

sonnalité en général, et les principes de l'hébergement adapté au genre en particulier, ainsi que de garantir leur respect. L'amélioration de la situation existante et son organisation en fonction du genre s'inscrivent dans la compétence d'action des décideurs/euses politiques au niveau cantonal et communal. Pour clore le présent rapport, TDF SUISSE a élaboré un catalogue de revendications à l'attention des décideurs/euses politiques.



## 5. Revendication à l'attention de la Confédération et des cantons

- Les droits humains garantis par le droit international public et les droits fondamentaux ancrés dans la Constitution fédérale sont aussi valables pour les requérant-e-s d'asile en Suisse. La Suisse est dans l'obligation de garantir ces droits, précisément aussi pour les personnes à protéger et les plus vulnérables, telles que les femmes et les enfants traumatisé-e-s et victimes de violence.
- La Confédération et les cantons doivent édicter des réglementations sensibles au genre et homogènes à caractère contraignant concernant l'encadrement et l'hébergement des requérant-e-s d'asile. Dans ce contexte, il convient de tenir compte tout particulièrement des victimes de la violence.
- Les réglementations relatives à l'hébergement et à l'encadrement sensibles au genre doivent faire partie intégrante des contrats de prestations entre la Confédération/les cantons et les exploitant-e-s de centres, ainsi qu'avec les sociétés de sécurité privées. Ces contrats de prestations doivent pouvoir être consultés par le public. Le respect de la mise en œuvre des réglementations doit être vérifié à intervalles réguliers par une instance de contrôle indépendante.
- Les réglementations contraignantes renferment notamment les points suivants :
- La Confédération et les cantons doivent mettre à disposition suffisamment de logements séparés pour les mères et les femmes célibataires, ainsi que pour les familles.
- En cas d'hébergement mixte de requérant-e-s d'asile, l'infrastructure doit être aménagée de façon bien distincte pour chaque genre (femmes célibataires, hommes célibataires, mères et familles). De nouveaux bâtiments doivent être planifiés en conséquence et les anciens bâtiments choisis et aménagés en fonction de ce critère. Au besoin, les bâtiments sont répartis par étages ou par ailes ; les installations sanitaires, les cuisines et les locaux communs sont également organisés avec une séparation par genre. Les femmes seules avec des enfants doivent disposer de leur propre chambre.
- Il ne faut pas mettre en opposition les intérêts des femmes et ceux des familles, mais plutôt chercher des solutions favorables aux deux groupes, par exemple sous la forme de bâtiments ou étages séparés, ainsi que d'installations sanitaires strictement séparées.
- Pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile, il convient de privilégier les habitats plus petits et à taille humaine par rapport aux grands centres. Le nombre de collaborateurs/trices doit être suffisant pour garantir une assistance psychosociale adéquate des requérant-e-s d'asile. Les requérantes d'asile doivent se voir attribuer une personne de sexe féminin comme personne de référence. De plus, les petites structures ne nécessitent pas la présence d'entreprises de sécurité extérieures, en conséquence de quoi les frais de sécurité peuvent être diminués.
- Des formations initiales et continues sur les aspects spécifiques au genre sont régulièrement dispensées aux collaborateurs/trices.
- Les employeurs/euses doivent mettre à disposition des directives contraignantes et des procédures définies sur ce qu'il y a lieu de faire dans les cas concrets de harcèlement et de violence à l'encontre de femmes.
- Quand des entreprises privées de sécurité sont mandatées, leurs collaborateurs/trices doivent recevoir une formation sur la sensibilité au genre et l'embauche de personnel de sexe féminin doit être garantie dans les centres d'hébergement abritant des requérantes d'asile.

Amnesty International Schweiz (Hg.) 2012: Neun Vorschläge für ein faires und glaubwürdiges Asylverfahren. (<http://www.amnesty.ch/de/themen/asyl-migration/asylpolitik-schweiz/dok/2012/loesungsansaeetze-fuer-ein-faires-glaubwuerdiges-und-effizientes-asylverfahren>), zuletzt besucht am 21.10.2013.

Artikel Beobachter 2012. «Unterbringung von Asylsuchenden: Es fehlen klare Regeln.» ([http://www.beobachter.ch/justiz-behoerde/auslaender/artikel/unterbringung-von-asylbewerbern\\_es-fehlen-klare-regeln/](http://www.beobachter.ch/justiz-behoerde/auslaender/artikel/unterbringung-von-asylbewerbern_es-fehlen-klare-regeln/)), Ausgabe 6/2012, zuletzt besucht am 21.10.2013.

Augenauf (Hg.) 2013 Bulletin 78, Oktober. (<http://www.augenauf.ch/bulletin.html?view=document&id=107>), zuletzt besucht am 18.11.2013.

Bundesamt für Migration (Hg.) 2008: Handbuch Asylverfahren. ([https://www.bfm.admin.ch//bfm/de/home/themen/asyl/asylverfahren/handbuch\\_asylverfahren.html](https://www.bfm.admin.ch//bfm/de/home/themen/asyl/asylverfahren/handbuch_asylverfahren.html)), zuletzt besucht am 08.11.2013.

Bundesamt für Migration (Hg.) 2010: Sozialhilfe für Asylsuchende, vorläufig Aufgenommene, Schutzbedürftige. ([http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/de/home/themen/asyl/sozialhilfe/asylsuchende\\_\\_vorlaeufig.html](http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/de/home/themen/asyl/sozialhilfe/asylsuchende__vorlaeufig.html)), zuletzt besucht am 21.10.2013.

Eidgenössisches Büro für Gleichstellung von Frau und Mann (Hg.) 1999: Gleichstellung von Frau und Mann: Aktionsplan der Schweiz, Bern.

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement (Hg.) 2012: Merkblatt über die Sonderabgabepflicht von asylsuchenden, vorläufig aufgenommenen sowie schutzbedürftigen Personen. ([http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl\\_schutz\\_vor\\_verfolgung/mb-sonderabgabe-d.pdf](http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/mb-sonderabgabe-d.pdf)), zuletzt besucht am 21.10.2013.

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement (Hg.) 2012: Verordnung des EJPD zum Betrieb von Empfangsstellen. (<http://www.admin.ch/opc/de/official-compilation/2004/1655.pdf>), zuletzt besucht am 08.11.2013.

Europarat (Hg.) 2010. Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (CAHVIO). ([http://www.coe.int/t/dghl/standard-setting/convention-violence/default\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standard-setting/convention-violence/default_en.asp)), zuletzt besucht am 18.11.201

Komitee «Fremdenhetze und Asylbusiness stoppen!» (Hg.) 2012: Alternativen zur Unterbringungspolitik im Kanton Bern. ([http://muf.dago.ch/Alternative\\_Unterbringungspolitik\\_Kanton\\_Bern.pdf](http://muf.dago.ch/Alternative_Unterbringungspolitik_Kanton_Bern.pdf)), zuletzt besucht am 21.10.2013.

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (Hg.) 2012: Bericht an das Bundesamt für Migration betreffend den Besuch der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter in den Empfangs- und Verfahrenszentren des Bundes. ([http://www.nkvf.admin.ch/content/dam/data/nkvf/berichte\\_2012/121123\\_ber\\_evz.pdf](http://www.nkvf.admin.ch/content/dam/data/nkvf/berichte_2012/121123_ber_evz.pdf)), zuletzt besucht am 21.10.2013.

Smain Laacher, Les violences faites aux femmes pendant leur voyage clandestin: Algérie, France, Espagne, Maroc (UNHCR 2010). (<http://www.refworld.org/docid/4caae5012.html>), zuletzt besucht am 21.10.2013

TERRE DES FEMMES Schweiz (Hg.) 2011. Positionspapier Frauenflüchtlinge, Bern.

TERRE DES FEMMES Schweiz (Hg.) 2001. Frauen im Asylverfahren, Bern. (<http://www.terre-des-femmes.ch/frauenfluechtlinge/unsere-engagement-fuer-frauenfluechtlinge/studie-frauen-im-asylverfahren>), zuletzt besucht am 05.12.2013.

Médecins Sans Frontières (Hg.) 2013. Trapped at the Gates of Europe. (<http://www.msf.org/article/morocco-migrants-face-persistent-violence>), zuletzt besucht am 21.10.2013.

UNHCR (Hg.) 2008: Handbook for the Protection of Women and Girls. (<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=47cfc2962>), zuletzt besucht am 21.10.2013.



Nederlandstalige Vrouwenraad (Hg.) 2010. Women in Asylum Reception Centres: Towards a Gender Sensitive Approach (<http://www.msf.org/article/morocco-migrants-face-persistent-violence> ), zuletzt besucht am 21.10.2013.

Schweizerische Konferenz der Sozialdirektoren (SODK) (Hg.) 2012. Sozialhilfe nach Kantonen, (<http://files.newsnetz.ch/upload//1/7/17036.pdf> ), zuletzt besucht am 21.10.2013.

Suter, Anja 2011. «Palmzweige über der Securitas», in: WoZ. Die Wochenzeitung 09/2011.

Verwey, Martine (2005) «Verletzbarkeit Asylsuchender Frauen», in: Bulletin Medicus Mundi Schweiz Nr. 96.

TABLEAU A : Vue d'ensemble de l'infrastructure et du taux d'occupation

Centre de transit	Nombre de résident-e-s	Dont femmes célibataires	Dont femmes avec mari	Anteil Frauen insgesamt	Nombre de personnes par chambres	Nombre de personnes par cuisine	Nombre de personnes par W.-C. douche	Table & chaises dans la chambre	Frigo dans la chambre	Salles communes	Possibilités de faire des courses à proximité	Jardin ou cour	Place de jeux
1	90	12	9	23%	4	12	12	Oui	Oui	2	Oui	Oui	Oui
2	95	4	12	17%	2 - 6	45	12	Oui	Oui	0	Non	Oui	Nein
3	81	16	6	27%	2 - 8	60	15	Non	Oui	3	Non	Oui	Oui
4	182	k.A.	80*	44%	2 - 3	50	k.A.	Oui	Oui	3	Oui	Oui	Oui
5	72	9	13	31%	4 - 6	25	12	Oui	Oui	3	Non	Oui	Oui
6	430	54	43	23%	2 - 6	14	14	Oui	Oui	0	Oui	Oui	Non
7	40	20	3	58%	2	2	2	Oui	Oui	0	Non	Oui	Non
8	75	9	10	25%	2 - 8	75	35	Non	Non	4	Oui	Oui	Non
9	87	6	9	17%	2	87	12	Oui	Non	1	Non	Oui	Non

\*Frauen insgesamt

TABLEAU B : Vue d'ensemble de la situation en matière d'encadrement (Août-Septembre 2012)

Centre de transit	Nombre de pour cent de postes (équipe jour)	Nombre de résident-e-s	nombre de résident-e-s par poste 100%
1	540	90	16.5
2	470	95	20
3	900	81	9
4	1190	182	15.5
5	295	72	24.5
6	1160	430	37
7	470	40	8.5
8	380	75	19.5
9	980	87	9